



**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 2019**

**ORDRE DU JOUR**

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

RAPPORT D'ACTIVITÉ : ARRÊTÉS ET DÉCISIONS DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE 2019

143 – MOTION DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

144 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N°2

145 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

146 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N°1

147 – REPRISE SUR LA PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX S.D.I.S. / COMMUNE, CONCERNANT LA FIXATION DU MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU S.D.I.S. DU VAR POUR LES ANNÉES 2016, 2017 ET 2018

148 – REPRISE SUR LA PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / BARTELLONI

149 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX AVEC LA SOCIÉTÉ TECHNIC CONSTRUCTION MÉDITERRANÉE

150 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

151 – CRÉATION DE NOUVEAUX BUDGETS ANNEXES POUR LE SERVICE DE L'EAU ET LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA PROVENCE VERTE AU 01 JANVIER 2020

152 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

153 – RÉSIDENCE ANJOU GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT / CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

154 – EXONÉRATION TOTALE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET DES EMPLACEMENTS DE TAXIS SITUÉS BOULEVARD BONFILS, PLACE MALHERBE, PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DENFERT ROCHEREAU, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE GUTENBERG, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE MIRABEAU ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2019

***RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE***

155 – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE

156 – COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2019

157 – FIXATION DE LA DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL / AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

158 – CRÉATION DE POSTES

159 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020-2022 RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR

160 – INDEMNITÉS ALLOUÉES AU RECEVEUR MUNICIPAL

161 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

162 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2014 / BUDGET COMMUNE

163 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°03734/2019 / BUDGET DE LA COMMUNE

164 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3436780533 / BUDGET DE LA COMMUNE

165 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°4114750533 / BUDGET DE LA COMMUNE

166 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3782460533 / BUDGET DE LA COMMUNE

167 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT 2<sup>ème</sup> SEMESTRE ANNÉE 2018

168 – ANNULATION FACTURE MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE 2<sup>ème</sup> SEMESTRE ANNÉE 2018

169 – ANNULATION FACTURE REDEVANCE POLLUTION 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2018

170 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

171 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°35325000533 / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

172 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3533091133 / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

173 – ANNULATION FACTURES EAU 2<sup>ème</sup> SEMESTRE ANNÉE 2018

174 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3250290233 / BUDGET DE L'EAU

175 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3406680233 / BUDGET DE L'EAU

176 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'EAU

***RAPPORTEUR : MIREILLE BŒUF***

177 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ POUR LES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES DU BAPTISTÈRE, L'HÔTEL DE VILLE, LA BASILIQUE, LES BÂTIMENTS CONVENTUELS ET L'ORATOIRE DU SAINT-PILON

215 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°106 EN DATE DU 27 JUIN 2019 RELATIVE À LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°335 AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

216 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE CÉDER LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°335 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

***RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET***

178 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES

179 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES

180 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER UNE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES

181 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC21 CONCERNANT LA MISSION DE BUREAU DE CONTRÔLE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES

182 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC33 CONCERNANT LA MISSION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT DIVERS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

183 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC34 RELATIF À LA MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LES OPÉRATIONS DE BATIMENT, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS / COMPLEXE SPORTIF

184 – FIXATION DU LOYER DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS 2 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE

185 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU

---

**RAPPORTEUR : JACQUES FREYNET**

---

186 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET L'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR LE SUIVI DES COMPÉTENCES «EAU POTABLE» ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNÉE 2020

187 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N°146 ET N°330 APPARTENANT À MONSIEUR GILLES HUGOU POUR L'INSTALLATION D'UNE CANALISATION DES EAUX USÉES

188 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 256 / CHEMIN DU MOULIN

189 – SYMIÉLECVAR / REPRISE DE LA COMPÉTENCE N°1 PAR LA COMMUNE DE SOLLIÈS-PONT

190 – SYMIÉLECVAR / REPRISE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°1, 2, 3, 4 PAR LA COMMUNE DES SALLES-SUR-VERDON

191 – SYMIÉLECVAR / TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°6 DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

192 – SYMIÉLECVAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°1 ET N°8 DE LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL

193 – SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORTS DE CONTRÔLE DE CONCESSION 2018

194 – SIVED NG/ RAPPORT ANNUEL 2018

195 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR L'EHPAD AUX 3 TILLEULS

196 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR L'ÉCOLE VICTOR HUGO

197 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2018

198 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2019

199 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2019

---

**RAPPORTEUR : HÉLÈNE HENRI**

---

200 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES

201 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ALZHEIMER AIDANTS VAR

---

**RAPPORTEUR : HÉLÈNE HENRI**

---

202 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / SAINT MAXIMIN ACCUEIL

---

**RAPPORTEUR : ANNE-MARIE LAMIA**

---

203 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES COMMERCES ALIMENTAIRES POUR DOUZE DIMANCHES EN 2020

204 – REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE 2019

---

**RAPPORTEUR : OLIVIER BARRAU**

---

205 – RECONDUCTION DU POSTE CONTRACTUEL D'ANIMATEUR DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE

206 – BOURSE AU PERMIS 2020

207 – REMBOURSEMENT DE FRAIS BANCAIRES / ASSOCIATION OFFICE DE LA CULTURE PROVENCE VERDON DE BARJOLS

208 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE MAURICE JANETTI

217 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

---

**RAPPORTEUR : LAURENT MARTIN**

---

209 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU POUR MARIE-CHARLOTTE HEMBOLD

210 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU POUR MATHIS BONDAZ

211 – ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE / ÉTUDE ET MODÉLISATION HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'AUVIÈRE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UN MARCHÉ PUBLIC ET À SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE & CORSE

212 – PLAN CLIMAT / AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD BONFILS / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE & CORSE AU TITRE DU 11<sup>ème</sup> PROGRAMME « SAUVONS L'EAU » ET AUPRÈS DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> GÉNÉRATION

213 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL REMOCRA DU SDIS 83

***RAPPORTEUR : Dr CHRISTIAN LOMBARD***

---

214 – FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE / APPROBATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA COMMUNE CONCERNANT LE RÉGLEMENT PARTIEL DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES

## **QUESTIONS ÉCRITES**

---

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A.M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs** :

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELJEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**143 – MOTION DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du ministre de l'action et des comptes publics.

Cette démarche s'appuie sur une vision pluriannuelle des suppressions d'emplois à la DGFIP avec la montée en puissance du numérique. Elle a été baptisée « géographie revisitée », et se traduit par :

- des suppressions de trésoreries de proximité,
- la mise en place de conseillers comptables,

- la réduction du nombre et le regroupement de services des impôts des particuliers (SIP), de services des impôts des entreprises (SIE), de services de la publicité foncière, (SPI) et d'autres services plus spécialisés,
- des transferts de services au sein des départements et de grandes villes vers d'autres territoires.

Le gouvernement promeut les « points de contacts » qu'il entend mettre en place au travers des « maisons France service » et d'implantation d'ordinateur. Ceux-ci sont censés permettre à la population d'être renseignée « au bon moment », c'est-à-dire ponctuellement et non de manière pérenne.

Les besoins de la population et des élus locaux dans les territoires ruraux sont importants et le demeureront. Alors que le gouvernement aurait pu privilégier la proximité et renforcer l'égalité d'accès aux services publics, il a choisi de refondre le réseau territorial de la DGFIP.

La « géographie revisitée » se traduira par un très fort repli de la DGFIP, avec la suppression de la trésorerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. Cette perte concerne tout à la fois le service public et l'économie locale.

En effet, la plupart des agents des finances publiques n'y travailleront plus. Les usagers devront effectuer des trajets plus longs ou devront se débrouiller par eux-mêmes avec internet.

La dématérialisation ne peut constituer une solution spontanée d'accès aux services publics dans les territoires ruraux. Au contraire, insuffisamment anticipée, accompagnée et expliquée, elle risque de renforcer le sentiment d'exclusion. Les usagers « moins connectés », qui représentent une part non négligeable de la population, rencontreront des difficultés pour accéder aux services publics. L'avancée majeure que représenterait la dématérialisation risque ainsi de créer une situation paradoxale : au lieu de simplifier l'accès aux services publics, elle pourrait remettre en cause l'effectivité de l'égalité d'accès de l'ensemble des usagers aux services publics en les éloignant davantage.

Dans un contexte de précarité croissante, les personnes sollicitent davantage les organismes sociaux. Les personnes confrontées à la précarité sont les plus éloignées des administrations en raison d'une méconnaissance de leurs droits, d'une certaine défiance ou voire de la peur d'être stigmatisées du fait de leur situation précaire. Il faut accompagner ces personnes, les conseiller, les rassurer. C'est pourquoi les services publics doivent « aller vers » ces publics afin de leur offrir la possibilité d'exercer leurs droits.

La trésorerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, service de pleine compétence, offre à plus de 12 000 personnes par an une réponse aboutie grâce à un traitement global du dossier ainsi qu'un accueil physique et humain, notamment envers les populations les plus fragiles.

À Saint-Maximin-la-Sainte-Baume ne subsisterait qu'un Point d'Accueil Présentiel, dont les contours ne sont pas clairement définis. La gestion fiscale des usagers particuliers et entreprises serait ainsi confiée à Brignoles.

La fermeture de la trésorerie pénalisera d'abord la population. Les conséquences évidentes de la fermeture de la trésorerie seront des difficultés supplémentaires pour les usagers dans leurs démarches. Le suivi de dossiers à distance est difficile, les déplacements seront plus longs et moins économiques. L'attente sera d'autant plus importante que les usagers d'autres communes se rendront dans les services qui seront maintenus en nombre restreint.

Les communes de Bras, Nans-les-Pins, Ollières, Plan-d'Aups ~~Sainte-Baume, Pourcieux, Pourrières, Rougiers, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, Saint-Zacharie et Seillons-Source-d'Argens~~ dépendent de la trésorerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume. La fermeture de la trésorerie pénalisera ces dix collectivités dans l'aide et le soutien apportés au quotidien notamment lors de l'établissement par le comptable public des budgets communaux.

Le lien actuel entre la Trésorerie de pleine compétence et son responsable avec les partenaires institutionnels sera rompu, et ne peuvent être remplacé par l'intronisation de quelques "Conseils aux Décideurs Locaux", hors sol, sans lien organique avec les services de base et disséminés sur le département.

Un véritable service public ne peut être ni distanciel, ni ponctuel. La dématérialisation et la proximité doivent coexister dans une vision de développement du service public.

Le Conseil municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume demande au gouvernement et aux autorités de la DGFIP le maintien et le renforcement d'un réel service public de proximité.

En conséquence, le Conseil municipal demande que la trésorerie soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- DEMANDE à ce que la trésorerie soit maintenue, pérennisée et renforcée afin d'exercer dans de bonnes conditions ses missions.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019  
nombre de membres en exercice : 33  
nombre de membres présents : 25  
nombre de procurations : 02  
nombre de membres absents : 06  
nombre de votants : 27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A.-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs** :

N. RITTER                                      donne pouvoir à                      C. LANFRANCHI-DORGAL  
G. PEREZ                                        donne pouvoir à                      P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**144 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau joint en annexe.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Contre : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

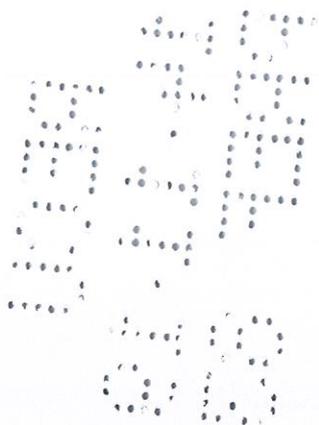
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs** :

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**145 – BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau ci joint.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Contre : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

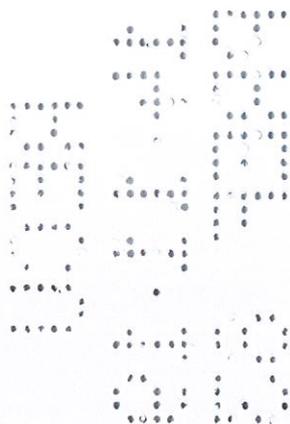
Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 12 novembre 2019.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs** :

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**146 – BUDGET ANNEXE DE L'EAU – EXERCICE 2019 / DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ajustements de crédits selon le tableau ci joint.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 25

Contre : 2 (P. HRYNDA – G. PEREZ)

- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les ajustements de crédits décrits précités.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

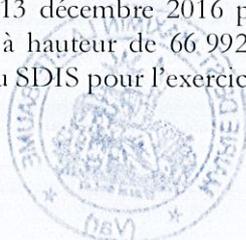
M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**147 – REPRISE SUR LA PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU  
CONTENTIEUX S.D.I.S. / COMMUNE, CONCERNANT LA FIXATION DU  
MONTANT DE LA CONTRIBUTION AU S.D.I.S. DU VAR POUR LES ANNÉES 2016,  
2017 ET 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12,

Vu la délibération n°195 du 13 décembre 2016 prévoyant un montant de provision pour « risque et charges » sur l'exercice 2016 à hauteur de 66 992,00 € correspondant au montant de l'augmentation contestée de la contribution au SDIS pour l'exercice 2016,



Vu la délibération n°138 du 28 septembre 2017 prévoyant un montant de provision pour « risque et charges » sur l'exercice 2017 à hauteur de 133 985,00 € correspondant au montant de l'augmentation contestée de la contribution au SDIS pour l'exercice 2017,

Vu la délibération n°34 du 12 avril 2018 prévoyant un montant de provision pour « risque et charges » sur l'exercice 2018 à hauteur de 207 286,00 € correspondant au montant de l'augmentation contestée de la contribution au SDIS pour l'exercice 2018,

Vu la délibération n°76 du 23 mai 2019 portant autorisation à Monsieur le Maire de signer le protocole transactionnel relatif à la contribution due au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var par la Commune de Saint-Maximin de 2016 à 2018,

Vu le protocole transactionnel relatif à la contribution due Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var par la Commune de Saint-Maximin de 2016 à 2018, en date du 17 juillet 2019, et signé respectivement par Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Maximin et Madame la Présidente du SDIS du Var,

DECIDE :

Article 1 : d'effectuer une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2016 à hauteur de 66 992,00 €, une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2017 à hauteur de 133 985,00 €, une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2018 à hauteur de 207 286,00 €.  
Soit un montant total de 408 263,00 €.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- EFFECTUE une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2016 à hauteur de 66 992,00 €, une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2017 à hauteur de 133 985,00 €, une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice de 2018 à hauteur de 207 286,00 €.  
Soit un montant total de 408 263,00 €.
- APPLIQUE la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement)

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
le 12 novembre 2019



1  
Délibération n°147/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**148 – REPRISE SUR LA PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME / BARTELLONI**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12,

Vu la délibération n°43 du 11 avril 2019 prévoyant une provision pour risque à hauteur de 24 000 € correspondant à la somme requise par Madame Bartelloni au titre du préjudice moral subi suite à la non reconduction de son contrat de travail, et des frais au titre de l'article L 761-1 du Code de justice administrative.

Vu la décision n°17MA01899 de la cour administrative d'appel en date du 03 avril 2019, qui rejette la requête de Madame Bartelloni.

DÉCIDE :

Article 1 : d'effectuer une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice 2019 à hauteur de 24 000,00 €.

Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- EFFECTUE une reprise sur la provision pour « risques et charges » constituée sur l'exercice 2019 à hauteur de 24 000,00 €.
- APPLIQUE la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (titre en section de fonctionnement).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**149 – PROVISION SEMI-BUDGÉTAIRE POUR RISQUE SUITE AU CONTENTIEUX  
AVEC LA SOCIÉTÉ TECHNIC CONSTRUCTION MEDITERRANÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121.29 et L 2122.21 et R 2321-2 ;

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, article 12 ;

Vu la requête présentée par la société Technic Construction Méditerranée auprès du Tribunal Administratif de Toulon et enregistrée sous le numéro 1901020 le 02 avril 2019 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- Article 1 : de prévoir un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 23 600,00 € correspondant au montant du titre de recettes n° 60 du 06/02/2019

émis à l'encontre de la société TCM pour les pénalités appliquées sur l'exécution du marché de travaux n° 2017TIC17 « création de logements communaux ».

- Article 2 : d'appliquer la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6875).

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- PREVOIT un montant de provision pour « risques et charges » sur l'exercice de 2019 à hauteur de 23 600,00 € correspondant au montant du titre de recettes n° 60 du 06/02/2019 émis à l'encontre de la société TCM pour les pénalités appliquées sur l'exécution du marché de travaux n° 2017TIC17 « création de logements communaux ».
- APPLIQUE la réglementation en vigueur dans la nomenclature M14 et d'effectuer cette écriture de façon semi-budgétaire (mandat en section de fonctionnement au compte 6875).

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A.M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVIET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs** :

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**150 – AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*(...) Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Les crédits ouverts en 2019 étaient les suivants :

*Budget principal*

Chapitre	Libellé	BP + DM 2019	RAR 2018	Crédits ouverts en 2019	25 %
20	Immobilisations incorporelles	144 312,80	19 030,80	125 282,00	31 320,50
204	Subventions d'équipements versées	80 000,00	0,00	80 000,00	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	889 827,39	143 494,34	746 333,05	186 583,26
23	Immobilisations en cours	5 021 400,50	1 170 868,24	3 850 532,26	962 633,07
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	29 645,00	0,00	29 645,00	7 411,25
4581	Opérations sous mandat	18 000,00	0,00	18 000,00	4 500,00

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

**Budget principal**

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	31 320,50
204	Subventions d'équipements versées	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	186 583,26
23	Immobilisations en cours	962 633,07
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	7 411,25
4581	Opérations sous mandat	4 500,00

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, avant le vote des budgets primitifs, pour le budget principal, dans la limite des sommes suivantes :

## Budget principal

Chapitre	Libellé	Autorisation de dépense avant le vote du BP 2020
20	Immobilisations incorporelles	31 320,50
204	Subventions d'équipements versées	20 000,00
21	Immobilisations corporelles	186 583,26
23	Immobilisations en cours	962 633,07
4541	Travaux effectués d'office pour compte de tiers	7 411,25
4581	Opérations sous mandat	4 500,00

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**151 – CRÉATION DE NOUVEAUX BUDGETS ANNEXES POUR LE SERVICE DE L'EAU ET LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT SUITE AU TRANSFERT DE COMPÉTENCE À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA PROVENCE VERTE AU 01 JANVIER 2020**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe a prévu le transfert de la compétence Eau / au profit de la communauté d'agglomération (C.A.P.V.) au premier janvier 2020.

Par conséquent, les deux budgets annexes M49 de l'Eau et de l'Assainissement de la commune seront dissous au 31 décembre 2019.

Une convention de gestion entre la Communauté d'Agglomération la Provence Verte et la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume relative à l'exercice des compétences « Eau Potable » et « Assainissement collectif » est proposée, avec notamment pour la partie investissement une maîtrise d'ouvrage déléguée.

La commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume doit donc créer pour le 01 janvier 2020, un nouveau budget annexe non assujetti à la TVA et sans autonomie financière, pour le service de l'Eau et un nouveau budget annexe non assujetti à la TVA et sans autonomie financière pour le service de l'Assainissement.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer pour le 01 janvier 2020, un nouveau budget annexe non assujetti à la TVA et sans autonomie financière, pour le service de l'Eau et un nouveau budget annexe non assujetti à la TVA et sans autonomie financière pour le service de l'Assainissement.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**152 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION  
DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n°43/2018-BCLI portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de la Provence Verte en date du 27 décembre 2018.

Vu la délibération n°2017-210 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 10 novembre 2017 approuvant la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées et abroge la délibération n°2017-142;

Vu la délibération n°2018-266 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte du 12 novembre 2018 relative au transfert des contributions obligatoires SDIS en lieu et place des communes membres et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

Considérant le rapport ci-annexé établi par la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées lors de la séance du 26 août 2019 notifié aux communes membres par courrier en date du 27/08/2019 ;

Considérant qu'au terme de l'article 1609 nonies C V 1 bis du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. ».

Considérant qu'il appartient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- approuver le montant des charges transférées par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées ;
- APPROUVE le montant des charges transférées par la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume comme indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



	Évaluation retenue CLECT du 26/08/2019
BRAS	42 961,20 €
BRIGNOLES	864 952,60 €
CAMPS	47 365,80 €
CARCES	116 480,20 €
CHATEAUVERT	2 319,00 €
CORRENS	24 121,40 €
COTIGNAC	116 766,60 €
ENTRECASTEAUX	35 224,00 €
FORCALQUEIRET	54 924,80 €
GAREOULT	137 865,00 €
LA CELLE	38 936,60 €
LA ROQUEBRUSSANNE	54 381,80 €
LE VAL	108 581,00 €
MAZAUGUES	20 062,00 €
MEOUNES	46 867,20 €
MONTFORT	32 343,60 €
NANS LES PINS	161 071,00 €
NEOULES	68 018,40 €
OLLIERES	18 247,40 €
PLAN D AUPS	52 386,40 €
POURCIEUX	31 147,40 €
POURRIERES	133 669,20 €
ROCBARON	88 783,00 €
ROUGIERS	36 583,20 €
SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME	524 121,00 €
SAINTE ANASTASIE	41 228,00 €
TOURVES	95 248,40 €
VINS SUR CARAMI	27 621,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 022 277,40 €</b>

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs** :

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**153 – RÉSIDENCE ANJOU GARANTIE D'EMPRUNT VAR HABITAT / CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la demande de prêt objet de la présente délibération concerne le financement de 9 logements situés 41 rue Colbert à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 99724 en annexe signé entre Var Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

ARTICLE 1 : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 599 552,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°99724, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ACCORD de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 599 552,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°99724, constitué de 4 Lignes du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération

- La garantie est apportée aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**154 – EXONÉRATION TOTALE DES DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COMMERÇANTS SÉDENTAIRES ET DES EMPLACEMENTS DE TAXIS SITUÉS BOULEVARD BONFILS, PLACE MALHERBE, PLACE DE LATTRE DE TASSIGNY, RUE DENFERT ROCHEREAU, RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE, RUE GUTENBERG, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE, RUE MIRABEAU ET RUE DE LA RÉPUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2019**

Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 28 avril 2012 relative à la réactualisation des droits d'occupation du domaine public,

Considérant que toute occupation privative du domaine public est subordonnée à la délivrance d'une autorisation et au paiement d'une redevance.

Considérant que le montant de la redevance ne se réduit pas à un simple loyer, mais doit tenir compte de l'usage fait de la dépendance domaniale, et notamment des avantages financiers que l'occupant tire de son exploitation domaniale.

Considérant que l'administration peut ainsi fixer des tarifs de redevance applicables notamment aux exploitants de cafés et restaurants, en tenant compte du mode d'usage, de la situation des emplacements occupés et de la nature des commerces exercés.

Considérant que, dans la mesure où elle doit être en rapport avec l'avantage que retire l'occupant, le gestionnaire du domaine public doit prendre en compte les circonstances qui sont de nature à remettre en cause temporairement cet avantage.

Considérant que depuis septembre 2017 des travaux conséquents d'aménagement de la Place Malherbe ont eu lieu.

Considérant que ces travaux se sont achevés en septembre 2019.

Considérant que ceux-ci ont notamment eu un impact significatif sur l'activité des commerces riverains et sédentaires, ôtant aux lieux toute attractivité sur le plan commercial.

Considérant qu'au total, plusieurs commerces et taxis ont ainsi subi une perte partielle de leur activité induite par ces travaux et par la baisse subséquente de fréquentation du quartier.

Considérant que ces commerces bénéficient d'une autorisation d'occupation du domaine public.

Considérant que ces commerces concernés sont situés, Boulevard Bonfils, Place Malherbe, Rue Denfert Rochereau, Rue du Général de Galle, Rue Gutenberg, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Mirabeau et Rue de la République.

Considérant que les emplacements de taxis sont situés Place de Latre de Tassigny.

Considérant que, compte tenu de cette situation qui présente un intérêt communal certain, les commerçants titulaires d'une autorisation du domaine public et qui se sont trouvés dans l'impossibilité de l'exploiter, dans des conditions normales, pourront être exonérés totalement pour l'année 2019 du versement de la redevance d'occupation du domaine public fixée par arrêté du Maire en date du 28 avril 2010.

Considérant que cette exonération de nature exceptionnelle concernera seulement les commerces matérialisés selon les listes exhaustives ci-annexées.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal :

- d'acter le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2019 des commerces sédentaires situés Place Malherbe, Boulevard Bonfils, Place Malherbe, Rue Denfert Rochereau, Rue du Général de Galle, Rue Gutenberg, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Mirabeau et Rue de la République ainsi que les emplacements de taxis situés Place de Latre de Tassigny selon les listes exhaustives ci-annexées.
- de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ACTE le principe d'une exonération totale des droits d'occupation du domaine public pour l'année 2019 des commerces sédentaires situés Place Malherbe, Boulevard Bonfils, Place Malherbe, Rue Denfert Rochereau, Rue du Général de Galle, Rue Gutenberg, Rue de l'Hôtel de Ville, Rue Mirabeau et Rue de la République ainsi que les emplacements de taxis situés Place de Lattre de Tassigny selon les listes exhaustives ci-annexées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs** :

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**155 – AVIS DE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME SUR LE  
PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants, portant sur la procédure de validation

Vu la délibération du 30 septembre 2019 de la Communauté d'Agglomération Provence Verte arrêtant le projet du PLH

Considérant la présentation du projet du PLH faite au Comité de Pilotage du 9 septembre 2019 et les documents mis à disposition des élus,

Considérant que le projet de PLH doit être soumis pour avis aux communes membres dans les deux mois qui suivent son arrêt par l'instance délibérante,

Considérant que le PLH est un outil de programmation et de définition d'une stratégie d'action en matière d'habitat qui se décline à l'échelle des 28 communes de la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour la période 2020-2025. Il s'inscrit dans les perspectives de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (Scot) du Pays de la Provence Verte Verdon

Considérant que le projet de PLH a été élaboré en concertation et en association étroite avec les 28 communes membres, l'Etat et l'ensemble des partenaires associés à l'occasion de plusieurs réunions de travail et de pilotage

Il se compose :

- D'un diagnostic du fonctionnement du marché de l'habitat et du logement pour évaluer les besoins qualitatifs et quantitatifs en logements et en hébergement et définir les enjeux en matière d'action publique sur le logement,
- D'un document d'orientations stratégique qui fixe les objectifs et les principes de la politique locale de l'habitat,
- Le programme d'actions opérationnelles qui définit les moyens opérationnels pour mettre en œuvre ces orientations ; ingénierie, aides financières, dispositifs opérationnels, mesures réglementaires

Considérant que l'attractivité résidentielle invite à réinterroger le modèle de développement ;

Considérant la production de logements majoritairement destinée à une clientèle extérieure, trop chère pour les revenus des ménages et les primo-accédants ;

Considérant que l'insuffisance des logements pour les actifs travaillant au sein du territoire les contraints à le quitter ;

Considérant que ces départs risquent de bloquer à terme les projets de développement économique ;

Considérant en réponse la nécessité de reconstituer les parcours résidentiels au sein du territoire ;

Considérant que la population vieillissante demande une prise en compte de la prévention et de l'accompagnement de la dépendance ;

Considérant qu'une production de logements à loyers maîtrisés insuffisante et inégalement répartie face à des besoins réels, conduit une grande proportion de ménages à loger dans le parc privé, trop cher et peu adapté ;

Considérant une concentration de logements dégradés dans les centres anciens et la nécessité d'améliorer le parc de logements existants, qui constitue un enjeu majeur en termes de requalification urbaine et patrimoniale ;

Considérant que le foncier mobilisable par les opérateurs publics demeure cher, rare et contraint (zonage B et C) ;

Considérant qu'à partir de ce diagnostic et s'appuyant sur un partenariat fort avec l'ensemble des acteurs de l'habitat, le PLH définit quatre orientations stratégiques et huit actions opérationnelles ;

Considérant qu'après réception de ces avis, une délibération sera à nouveau soumise au conseil communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLH qui sera alors transmis au Préfet, qui sollicitera le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet arrêté par la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 30 septembre 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- EMET un avis FAVORABLE sur le projet arrêté par la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 30 septembre 2019.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**156 – COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2019**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 1<sup>er</sup> octobre 1993 et du 29 septembre 2004, deux délibérations relatives au versement d'un complément de rémunération annuel avaient été prises.

La délibération du 29 septembre 2004 prévoit que le conseil délibère chaque année afin que le complément de rémunération versé soit revalorisé en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de revaloriser le complément de rémunération dans les conditions énoncées ci-dessus pour l'année 2019 et rappelle au conseil que ce complément de rémunération annuel est versé avec la paie du mois de novembre depuis son intégration en 1993. Les

agents ayant fait valoir leurs droits à la retraite le perçoivent au moment de leur départ et au prorata de leur période d'activité.

L'augmentation est de 1,2 % soit 14 €, le complément de rémunération passe de 1 166 € à 1 180 € pour l'année 2019.

Cette dépense est inscrite au budget 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2019 en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à revaloriser le complément de rémunération pour l'année 2019 en fonction de l'indice moyen des prix à la consommation (France entière) indice calculé sur les 12 derniers mois

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**157 – FIXATION DE LA DURÉE ANNUELLE DU TEMPS DE TRAVAIL /  
AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que par délibération du 11 décembre 2001, la durée hebdomadaire du temps de travail a été réduite à 35 heures par semaine en moyenne sur l'année avec une base annuelle de 1 600 heures.

L'article 5 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 a mis en place une journée de solidarité fixant la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures.

*La durée de travail fixée antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi par les stipulations des conventions ou accords collectifs et par les clauses des contrats de travail relatives à la durée annuelle en*

heures en application des articles L. 212-8 et L. 212-9 du code du travail et L. 712-11 du code rural ainsi que celles relatives au forfait en heures sur l'année en application du II de l'article L. 212-15-3 du code du travail est majorée d'une durée de sept heures par an. Le nombre de jours fixés par les clauses relatives au forfait annuel en jours en application du III de l'article L. 212-15-3 du même code est majoré d'un jour par an.

La durée de travail prévue antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi par les stipulations des conventions ou accords collectifs et par les clauses des contrats de travail relatives au temps partiel modulé sur l'année en application de l'article L. 212-4-6 du code du travail et au temps partiel annualisé validé dans les conditions prévues par le II de l'article 14 de la loi n° 2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail est majorée d'une durée proportionnelle à la durée contractuelle.

Par ailleurs dans le souci de se rapprocher des autorisations spéciales d'absence (A.S.A.) applicables aux fonctionnaires de l'État, après avis du comité technique en date du 20 septembre 2019, Monsieur le Maire propose d'instaurer des autorisations spéciales d'absences dans les conditions énoncées ci-dessous :

#### AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCE (A.S.A.)

Evénement	DURÉE
Mariage*/PACS de l'agent	5
Mariage d'un enfant de l'agent*	1
Mariage : père, mère, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur de l'agent*	1
Déménagement de l'agent	2
Maladie grave du (de la) conjoint(e)	3
Maladie d'un enfant	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour
Décès du conjoint ou d'un enfant de l'agent*	3
Décès du père ou de la mère de l'agent*	3
Décès frère, sœur, tante, oncle, neveu, nièce, grands-parents, beau-frère, belle-sœur, beaux-parents*	1

\* Dans le cas d'un mariage ou d'un décès la durée de l'absence peut être majorée de délais de route (maximum : 48 heures, aller et retour).

Appréciation effectuée par le Responsable de service après validation du service des ressources humaines

Monsieur le Maire de demande au Conseil municipal de,

- Décider de fixer la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures ;
- D'accorder aux agents des autorisations spéciales d'absence dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- DECIDE de fixer la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures ,
- ACCORDE aux agents des autorisations spéciales d'absence dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessus.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**158 – CRÉATION DE POSTES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipule que :

*Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.*

*La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Elle indique, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3. Dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé sont précisés.*

*Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent.*

Afin d'obtenir une meilleure adéquation entre les qualifications exigées et les postes existants et de renforcer certains services, il serait souhaitable de créer les postes permanents suivants :

- 6 postes d'Agent de Maîtrise à temps complet
- 3 postes d'Adjoints d'Animation territoriaux à temps complet
- 1 poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à créer les postes sus-indiqués

Dit que les crédits nécessaires à la dépense font l'objet d'une inscription au B.P du budget de la commune.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à créer les postes sus-indiqués

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**159 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION 2020 - 2022 RÉGISSANT LA FONCTION D'INSPECTION DANS LE DOMAINE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR**

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article 5 du décret du 10 juin 1985, les collectivités territoriales sont soumises à une obligation de nomination d'au moins un « Agent Chargé de la Fonction d'Inspection » dit « ACFI ».

Cet agent a notamment pour missions de contrôler l'application des règles d'hygiène et de sécurité au sein de collectivité et de proposer des mesures permettant des améliorations dans ces domaines.

L'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer cette fonction.

Elle peut passer une convention avec le Centre de Gestion auquel elle est affiliée (art 25 de la loi du 26 janvier 1984).

Le Centre de Gestion du Var propose aux collectivités territoriales d'adhérer à son service prévention des risques professionnels. Un agent du service sera mis à disposition de la collectivité en sa qualité d'ACFI. Celui-ci peut réaliser des missions d'inspection ou de prévention qui feront l'objet d'un rapport.

La convention porte au minimum sur deux interventions annuelles pour notre collectivité dont le coût d'élève à 700 euros par jour d'intervention. L'annexe 1 de la convention détaille la durée des interventions possibles.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe entre le Centre de Gestion du Var et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe entre le Centre de Gestion du Var et la mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**160 – INDEMNITÉS ALLOUÉES AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°82 979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- d'approuver le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.
- d'approuver que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Christophe PLENERT, Receveur Municipal

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3<sup>o</sup>/100

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2<sup>o</sup>/100

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50<sup>o</sup>/100

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1<sup>o</sup>/100

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75<sup>o</sup>/100

Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50<sup>o</sup>/100

Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25<sup>o</sup>/100

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10<sup>o</sup>/100

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- d'approuver le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le maire à demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- APPROUVE le versement d'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- APPROUVE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Christophe PLENERT, Receveur Municipal

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3<sup>o</sup>/100

Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2<sup>o</sup>/100

Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50<sup>o</sup>/100

Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1<sup>o</sup>/100

Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75<sup>o</sup>/100

Sur les 152 499,02 euros suivants à raison de 0,50<sup>o</sup>/100

Sur les 228 673,52 euros suivants à raison de 0,25<sup>o</sup>/100

Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10<sup>o</sup>/100

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

- APPROUVE le versement d'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PÉREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**161 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE ET OFFICE MUNICIPAL DU TOURISME (O.M.T.), POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Par délibération n°41 du 11 avril 2019 par laquelle il a été décidé de verser à l'Office Municipal du Tourisme (O.M.T.) une subvention de 20 000,00 euros (vingt mille euros).

Par délibération n°64 du 11 avril 2019 il a été décidé d'autoriser Monsieur le Maire de signer une convention annuelle de partenariat financier entre la commune et l'Office Municipal du Tourisme (O.M.T.).

La convention annuelle de partenariat financier entre la commune et l'Office Municipal du Tourisme (O.M.T.) a été signée le 12 avril 2019.

Depuis 36 ans, l'office municipal du Tourisme organise la Foire aux santons et Artisanat d'Art à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Par courrier en date du 14 octobre 2019, l'Office Municipal du Tourisme (O.M.T.) informe la commune de l'impossibilité cette année, d'organiser la foire aux santons dans le Couvent Royal, pour des raisons de sécurité.

Afin de ne pas devoir annuler cette manifestation majeure en région Provence Alpes Côte d'Azur, l'Office Municipal du Tourisme sollicite une subvention exceptionnelle de la commune à hauteur de 56 000,00 €, pour financer la location d'un chapiteau qui sera installé au jardin de l'Enclos et permettra d'accueillir tous les exposants installés précédemment au Couvent Royal.

L'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, mentionne

*L'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.*

L'article 2 du décret susvisé mentionne

*L'obligation de dépôt prévue par le sixième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 153 000 euros.*

Monsieur le Maire donne lecture de la convention jointe en annexe et demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 56 000,00 € (compte 6745)
- de l'autoriser à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 20

Abstentions : 7 (P. RUSSO – S. LANGLET – A. KANBELLE – F. ALBERT – V. GARELLO – P. HRYNDA – G. PEREZ)

- AUTORISE Monsieur le Maire à attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 56 000,00 € (compte 6745)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**162 – ANNULATION DE TITRE SUR EXERCICE ANTÉRIEUR 2014 / BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait d'annuler totalement le titre n°1032 du 21/10/2014, au nom de la Société PVP Martins Bernard concernant la TLPE 2014 pour une somme de 75,50 €, pour erreur de tiers.

Ce titre ayant été émis sur un exercice budgétaire antérieur 2014, son annulation revient à émettre un mandat au compte de charges 673, sur lequel des crédits sont prévus au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder à l'annulation totale du titre n°1032 du 21/10/2014 pour une somme de 75,50 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation totale du titre n°1032 du 21/10/2014 pour une somme de 75,50 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**163 – ANNULATION DE TITRES ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°03734/2019  
/ BUDGET DE LA COMMUNE**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le maire l'état de produits irrécouvrables n°03734/2019 (État joint) soit un total de 21,11 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non-valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés **au compte 6542 sur l'exercice en cours**.

Monsieur le Maire expose donc au Conseil Municipal qu'il conviendrait d'annuler le titre suivant :

- Titre n°1255/2018 concernant de la TLPE 2018 pour un montant de 21,11 € sur le Budget de la commune émis au nom du Restaurant Marco & Laeti SARL après vérification cette société a été placée en liquidation judiciaire avec un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 6 août 2019.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle de la créance détaillée en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- ANNULE le titre n°1255/2018 concernant de la TLPE 2018 pour un montant de 21,11 € sur le Budget de la commune émis au nom du Restaurant Marco & Laeti SARL après vérification cette société a été placée en liquidation judiciaire avec un jugement de clôture pour insuffisance d'actif en date du 6 août 2019.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**164 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3436780533 / BUDGET DE LA COMMUNE**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le maire l'état de produits irrécouvrables (État joint) N°3436780533 soit un montant de 5 441,33 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL,
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**165 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°4114750533 / BUDGET DE LA COMMUNE**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le Maire l'état de produits irrécouvrables (État joint) N°4114750533 soit un montant de 11 809,63 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du Conseil Municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du Conseil Municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**166 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3782460533 / BUDGET DE LA  
COMMUNE**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le maire l'état de produits irrécouvrables (État joint) N°3782460533 soit un montant de 1 715,89 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**167 – ANNULATION FACTURES ASSAINISSEMENT 2<sup>ème</sup> SEMESTRE ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation de la facture d'assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 31,65 €.

**2<sup>ème</sup> semestre 2018**

– ROMAN Lucie	Facture n°14676	31,65 €	Facture d'assainissement
---------------	-----------------	---------	--------------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à l'annulation de la facture d'assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 31,65 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'assainissement du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 31,65 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs** :

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**168 – ANNULATION FACTURE MODERNISATION DES RÉSEAUX DE COLLECTE  
2<sup>ème</sup> SEMESTRE ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation de la facture modernisation des réseaux de collecte du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 0,31 €.

2<sup>ème</sup> semestre 2018

– ROMAN Lucie	Facture n° 14676 : 0,31 €	Facture modernisation des réseaux de collecte
---------------	---------------------------	---

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser à procéder à l'annulation de la facture modernisation des réseaux de collecte du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 0,31 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture modernisation des réseaux de collecte du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 0,31 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**169 – ANNULATION FACTURE REDEVANCE POLLUTION 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2018**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation de la facture redevance pollution du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 0,61 €.

**2<sup>ème</sup> semestre 2018**

– ROMAN Lucie	Facture n°14676 : 0,61 €	Facture redevance pollution
---------------	--------------------------	-----------------------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

– l'autoriser à procéder à l'annulation de la facture redevance pollution du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 0,61 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture redevance pollution du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 0,61 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**170 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le maire l'état de produits irrécouvrables (État joint) soit un montant de 509,87 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

Pardonateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**171 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°35325000533 / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le Maire l'état de produits irrécouvrables (État joint) N°35325000533 soit un montant de 980,61 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non-valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**172 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3533091133 / BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le Maire l'état de produits irrécouvrables (État joint) N°3533091133 soit un montant de 2 514,15 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**173 – ANNULATION FACTURES EAU 2<sup>ème</sup> SEMESTRE ANNÉE 2018**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 14,20 €.

2<sup>ème</sup> semestre 2018

– ROMAN Lucie	Facture n°14676 : 14,20 €	Facture d'eau
---------------	---------------------------	---------------

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- l'autoriser à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 14,20 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à l'annulation de la facture d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2018 pour un montant total de 14,20 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**174 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3250290233 / BUDGET DE L'EAU**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le maire l'état de produits irrécouvrables (État joint) N°3250290233 soit un montant de 1 082,18 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**175 – ADMISSION EN NON VALEUR ÉTAT N°3406680233 / BUDGET DE L'EAU**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le Maire l'état de produits irrécouvrables (État joint) N°3406680233 soit un montant de 4 840,83€.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non-valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**176 – ADMISSION EN NON VALEUR / BUDGET DE L'EAU**

La trésorerie dont dépend la commune propose à Monsieur le maire l'état de produits irrécouvrables (État joint) soit un total de 115,39 €.

Pour pouvoir être validée, l'admission en non-valeur de ces sommes doit être soumise au vote du conseil municipal, qui l'accepte ou la refuse totalement ou partiellement.

La traduction comptable d'une admission en non-valeur est l'émission de mandats imputés au compte 6541 « créances admises en non-valeur », ce qui crée une dépense sur l'exercice en cours.

Un éventuel refus doit être motivé et entraîne la poursuite des recherches afin de tenter de recouvrer ces produits. Une fois toutes les voies de recours épuisées, les créances non recouvrées s'imposeront à

l'ordonnateur, sans vote du conseil municipal, comme « créances éteintes », qui se traduisent par l'émission de mandats imputés au compte 6542 sur l'exercice en cours.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer favorablement ou défavorablement sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur l'admission en non-valeur totale ou partielle des créances détaillées en pièces jointes

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**177 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ POUR LES VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES DU BAPTISTÈRE, L'HÔTEL DE VILLE, LA BASILIQUE, LES BÂTIMENTS CONVENTUELS ET L'ORATOIRE DU SAINT-PILON**

La loi LCAP du 7 juillet 2016 prévoit de remplacer le rayon de protection de 500 mètres autour des Monuments Historiques par un périmètre cohérent, au plus près des enjeux patrimoniaux et paysagers, intitulé « périmètre délimité des abords » (PDA). Cette servitude d'utilité publique modifiée a pour finalité d'être annexée au PLU en lieu et place des actuels rayons de 500 mètres.

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme et en application de l'article L.621-30-1 du Code du Patrimoine relatif à la protection des abords des monuments historiques inscrits ou classés, il

est proposé au conseil municipal de modifier le périmètre de protection de 500 mètres des monuments historiques de la commune :

- Les vestiges archéologiques du baptistère ;
- L'Hôtel de Ville ;
- La Basilique ;
- Les bâtiments conventuels ;
- L'oratoire du Saint-Pilon.

Vu la présentation de l'Architecte des bâtiments de France en mairie le 05 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable du Maire en date du 26 mars 2019 ;

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition de périmètre.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- Monsieur le Maire se prononce FAVORABLEMENT sur cette proposition de périmètre.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**178 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est membre de la communauté d'agglomération Provence Verte. Ce territoire communautaire en pleine expansion démographique, compte près de 100 000 habitants.

Afin d'être soutenue par le Conseil départemental du Var, toute opération doit s'inscrire dans une démarche de territorialisation qui permet de mettre en cohérence toutes les interventions du département à l'échelle du territoire concerné, en considérant tout à la fois l'intérêt local et l'intérêt départemental de chaque projet. Ces interventions doivent participer à une véritable dynamique de développement et d'aménagement concerté du territoire de la Provence Verte.

Au sein de la Provence Verte, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une aire d'influence sur une population de plus de 30 000 habitants. Consciente que la pratique sportive participe à l'équilibre communautaire et à la solidarité entre ses communes membres, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'attache à mettre en œuvre une politique jeunesse dédiée à tous les jeunes du territoire.

Le développement des activités physiques et sportives dès le plus jeune âge, et tout au long de la vie, est un levier fondamental pour l'équilibre de notre société en termes de santé publique mais aussi de vivre-ensemble.

Les équipements sportifs communaux existants, saturés et certains vétustes, ne permettent pas une réponse satisfaisante aux besoins.

Par délibération n°118 en date du 30 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture ARCH pour la création d'un complexe sportif, quartier Clos de Roques.

Ce complexe comprendra :

- une salle multisports : basket, handball, volley, mur d'escalade, badminton, futsal, 250 places en tribune et des salles spécialisées pour les activités de type gymnastique douce, boxe,
- un complexe tennis : 6 courts extérieurs, 2 courts couverts et un club house,
- une aire de grands jeux en gazon synthétique avec une piste d'athlétisme,
- des locaux avec club house pour le Rugby Saint-Maximinois et le Saint Maximin Athlétic Club.

La création de ce complexe se révèle nécessaire pour structurer ce territoire et garantir l'équité d'accès aux activités physiques et sportives. Il complétera l'offre sportive communautaire et la centralisera en plein cœur de la Commune à proximité des établissements scolaires.

La Communauté d'Agglomération Provence Verte réalisera concomitamment un centre aquatique.

La création du complexe sportif s'inscrit dans une politique globale de lutte contre les discriminations, comprenant des enjeux éducatifs, de cohésion sociale et de santé.

Dans le cadre du programme de construction de gymnases à proximité des collèges pour répondre aux besoins de pratiques sportives scolaires, le Département réalise des opérations (gymnases et salles de sports). Afin de répondre à des besoins locaux spécifiques ou complémentaires le département s'engage également dans les réflexions partenariales et mutualisées avec les communes (cofinancement, exploitation).

Dans ce sens la Commune sollicite le Département du Var pour une participation financière pour la construction du complexe sportif.

Le montant prévisionnel de la construction du complexe sportif est de 13 000 000,00 € H.T.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet a obtenu des aides financières de l'État au titre de la DETR 2018, et de la Région Sud au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Région Sud / CRET	:	1 756 755,00 € H.T.	13,51 %
Conseil départemental du Var	:	1 300 000,00 € H.T.	10,00 %

État / DETR 2018	:	160 000,00	€ H.T.	1,25	%
Autofinancement	:	9 783 245,00	€ H.T.	75,26	%
		<b>13 000 000,00</b>	<b>€ H.T.</b>	<b>100,00</b>	<b>%</b>

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 13 000 000,00 € H.T.
- de l'autoriser à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense est inscrite au B.P.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 13 000 000,00 € H.T.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès du Conseil Départemental du Var,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**179 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION  
AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT POUR LA CONSTRUCTION D'UN  
COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES**

La pratique du sport joue un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de la vie de certains territoires et plus généralement de la cohésion sociale. L'État, en association étroite avec les collectivités territoriales, le mouvement sportif et le secteur privé, promeut, dans un cadre sécurisé et de qualité, le sport pour tous et à tout niveau.

L'Agence nationale du Sport contribue, par son action, à la correction des inégalités d'accès à la pratique sportive et à la correction des disparités territoriales de l'offre d'équipement sportif.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est membre de la communauté d'agglomération Provence Verte. Ce territoire communautaire en pleine expansion démographique, compte près de 100 000 habitants.

Au sein de la Provence Verte, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une aire d'influence sur une population de plus de 30 000 habitants. Consciente que la pratique sportive participe à l'équilibre communautaire et à la solidarité entre ses communes membres, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'attache à mettre en œuvre une politique dédiée à tous les publics du territoire.

Les équipements sportifs communaux existants, saturés et certains vétustes, ne permettent pas une réponse satisfaisante aux besoins.

Par délibération n°118 en date du 30 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture ARC'H (Brignoles) pour la création d'un complexe sportif, quartier Clos de Roques.

Ce complexe comprendra :

- une salle multisports : basket, handball, volley, mur d'escalade, badminton, futsal, 250 places en tribune et des salles spécialisées pour les activités de type gymnastique douce, boxe,
- un complexe tennis : 6 courts extérieurs, 2 courts couverts et un club house,
- une aire de grands jeux en gazon synthétique avec une piste d'athlétisme,
- des locaux avec club house pour le Rugby Saint-Maximinois et le Saint Maximin Athlétic Club.

La création de ce complexe se révèle nécessaire pour structurer ce territoire et garantir l'équité d'accès aux activités physiques et sportives. Il complétera l'offre sportive communautaire et la centralisera en plein cœur de la Commune à proximité des établissements scolaires.

La Communauté d'Agglomération Provence Verte réalisera concomitamment un centre aquatique.

La création du complexe sportif s'inscrit dans une politique globale de lutte contre les discriminations, comprenant des enjeux éducatifs, de cohésion sociale et de santé.

La date prévisionnelle de commencement des travaux est fixée à octobre 2020, pour une durée d'exécution de 20 mois.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet a obtenu des aides financières de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2018 pour un montant de 160 000,00 €, et de la Région Sud au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (C.R.E.T.) pour un montant de 1 756 755,00 €.

L'Agence nationale du Sport attribue des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux associations sportives agréées, aux associations affiliées à des fédérations sportives, ainsi qu'aux associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 13 000 000,00 € H.T. dont 11 000 000,00 € H.T. pour les travaux,

- de l'autoriser à solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Agence nationale du Sport,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 13 000 000,00 € H.T. dont 11 000 000,00 € H.T. pour les travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Agence nationale du Sport,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – I. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDEI' - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**180 – DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2020 / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LA SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.) et la Dotation de soutien à l'investissement local (D.S.I.L.) sont destinées à soutenir les projets d'investissement structurants des communes et des EPCI dans les domaines économique, social, environnemental, touristique, sportif ou visant à favoriser l'accessibilité, le maintien et le développement des services publics en milieu rural.

La pratique du sport joue un rôle essentiel dans les domaines de l'enseignement, de l'insertion, de la santé et de la prévention, du tourisme, de l'économie locale, de la vie de certains territoires et plus généralement de la cohésion sociale. L'État, en association étroite avec les collectivités territoriales, le

mouvement sportif et le secteur privé, promeut, dans un cadre sécurisé et de qualité, le sport pour tous et à tout niveau.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume est membre de la communauté d'agglomération Provence Verte. Ce territoire communautaire en pleine expansion démographique, compte près de 100 000 habitants.

Au sein de la Provence Verte, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a une aire d'influence sur une population de plus de 30 000 habitants. Consciente que la pratique sportive participe à l'équilibre communautaire et à la solidarité entre ses communes membres, Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'attache à mettre en œuvre une politique dédiée à tous les publics du territoire.

Les équipements sportifs communaux existants, saturés et certains vétustes, ne permettent pas une réponse satisfaisante aux besoins.

Par délibération n°118 en date du 30 juillet 2019, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'agence d'architecture ARC'H (Brignoles) pour la création d'un complexe sportif, quartier Clos de Roques.

Ce complexe comprendra :

- une salle multisports : basket, handball, volley, mur d'escalade, badminton, futsal, 250 places en tribune et des salles spécialisées pour les activités de type gymnastique douce, boxe,
- un complexe tennis : 6 courts extérieurs, 2 courts couverts et un club house,
- des locaux avec club house pour le Rugby Saint-Maximinois et le Saint Maximin Athlétic Club.

Au regard de la croissance démographique du territoire, des besoins de ses habitants et de la saturation et de la vétusté des équipements existants, la création de ce complexe se révèle nécessaire. Ce nouvel équipement contribuera à garantir l'équité d'accès aux activités physiques et sportives, ainsi qu'à lutter contre les discriminations en centralisant l'offre sportive en plein cœur de la Commune à proximité des établissements scolaires.

La Communauté d'Agglomération Provence Verte réalisera concomitamment un centre aquatique.

La création du complexe sportif s'inscrit dans une politique globale de lutte contre les discriminations, comprenant des enjeux éducatifs, de cohésion sociale et de santé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet a obtenu une aide financière de la Région Sud au titre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET) pour un montant de 1 756 755,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 12 000 000,00 € H.T.
- d'approuver le plan de financement joint en annexe,
- de l'autoriser à solliciter au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2020 la subvention la plus large possible ;
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le projet de construction d'un complexe sportif pour un montant prévisionnel de 12 000 000,00 € H.T.
- APPROUVE le plan de financement joint en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter au titre de la D.E.T.R. et de la D.S.I.L. 2020 la subvention la plus large possible ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**181 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC21 CONCERNANT LA MISSION DE BUREAU DE CONTRÔLE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF QUARTIER CLOS DE ROQUES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2019SIC21 concernant une mission de bureau de contrôle relatif à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a été lancé selon la procédure la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

*Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*

...

*6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;*

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le Mercredi 31 juillet 2019 au :

- B.O.A.M.P. et J.O.U.E. annonces n°19-119061 et n°2019/S 149-367142 parue le 02 et 05 Août 2019 ;
- LE MONITEUR annonce n°AO-1932-4454 parue le 09 Août 2019 ;
- T.P.B.M. N°1298 parue le 07 Août 2019 ;
- AWS (diffusion web + alerte) parue le 31 juillet 2019.

Vu les sept (7) propositions transmises avant la date limite de réception fixée au Vendredi 20 septembre 2019 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du Lundi 23 septembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du Vendredi 8 novembre 2019 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du Vendredi 8 novembre 2019,

*Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public n°2019 SIC21 concernant la mission de bureau de contrôle relatif à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à l'attributaire proposé, **ALPES CONTRÔLES**, demeurant **67 Rue d'Ollioules 83 140 SIX FOURS LES PLAGES**.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC21 concernant la *Mission de bureau de contrôle relatif à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* avec **ALPES CONTRÔLES**, demeurant **67 Rue d'Ollioules 83 140 SIX FOURS LES PLAGES**, et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23

Abstention : 4 (S. LANGLET – A. KANBILLE – F. ALBERT – V. GARELLO)

- SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC21 concernant la *Mission de bureau de contrôle relatif à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume* avec **ALPES CONTRÔLES**, demeurant **67 Rue d'Ollioules 83 140 SIX FOURS LES PLAGES**, et tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A.M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**182 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC33 CONCERNANT LA MISSION D'ÉTUDE GÉOTECHNIQUE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF COMPRENANT DIVERS ÉQUIPEMENTS SPORTIFS SUR LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2019SIC33 concernant une mission d'étude géotechnique relative à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

La présente consultation concerne une mission d'étude de sol G2AVP, G2PRO, G4 / Études d'infiltrations – Complexe sportif

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

*Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*

...

*6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;*

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le Jeudi 3 octobre 2019 au :

- B.O.A.M.P. et J.O.U.E. annonces n°19-149880 et n°2019/S 194-471725 parues le 05 et 08 octobre 2019 ;
- L'E MONITEUR annonce n°AO-1942-1173 parue le 18 octobre 2019 ;
- T.P.B.M. n°1307 annonce parue le 9 octobre 2019 ;
- AWS (diffusion web + alerte) parue le 6 octobre 2019.

Vu les cinq (5) propositions transmises avant la date limite de réception fixée au Lundi 4 novembre 2019 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du Lundi 4 novembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du Vendredi 8 novembre 2019 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du Vendredi 8 novembre 2019,

*Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public n°2019SIC33 concernant une mission d'étude géotechnique relative à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume à l'attributaire proposé, **HYDROGÉOTECHNIQUE SE** demeurant Parc d'activités de Bompertuis - 13 avenue d'Arménie à GARDANNE (13 120).*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC33 concernant une mission d'étude géotechnique relative à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avec **HYDROGÉOTECHNIQUE SE** demeurant Parc d'activités de Bompertuis - 13 avenue d'Arménie à GARDANNE (13 120) et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23

Abstention : 4 (S. LANGLET – A. KANBELLE – F. ALBERT – V. GARELLO)

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC33 concernant une mission d'étude géotechnique relative à la construction d'un complexe sportif comprenant divers équipements sportifs sur la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume avec **HYDROGÉOTECHNIQUE SE** demeurant **Parc d'activités de Bompertuis - 13 avenue d'Arménie à GARDANNE (13 120)** et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**183 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PUBLIC N°2019SIC34 RELATIF À LA MISSION DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ POUR LES OPÉRATIONS DE BATIMENT, VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS / COMPLEXE SPORTIF**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le marché public n°2019SIC21 concernant une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les opérations de bâtiment et V.R.D. / Complexe sportif, a été lancé selon la procédure la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 aux termes duquel :

*Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :*

...

*6° De souscrire les marchés, de passer les baux des biens et les adjudications des travaux communaux dans les formes établies par les lois et règlements ;*

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé à la publication le Jeudi 3 octobre 2019 au :

- B.O.A.M.P. et J.O.U.E. annonces n°19-149853 et 2019/S 194-471718 parues le 05 et 08 octobre 2019 ;
- LE MONITEUR annonce n°AO-1942-1174 parue le 18 octobre 2019 ;
- T.P.B.M. n°1307 annonce parue le 9 octobre 2019 ;
- AWS (diffusion web + alerte) parue le 06 octobre 2019.

Vu les onze (11) propositions transmises avant la date limite de réception fixée au Lundi 4 novembre 2019 à 12h00 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Ouverture des plis) du Lundi 4 novembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres (Analyse des offres / Attribution) du Vendredi 8 novembre 2019 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du Vendredi 8 novembre 2019,

*Au vu du rapport d'analyse des offres, et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide d'attribuer le marché public n°2019SIC21 concernant une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les opérations de bâtiment et V.R.D. / Complexe sportif à l'attributaire proposé, **QUALICONSULT SÉCURITÉ**, demeurant **Parc Tertiaire Valgora – Bâtiment A à LA VALETTE DU VAR (83 160)**.*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC34 concernant une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les opérations de bâtiment et V.R.D. / Complexe sportif avec **QUALICONSULT SÉCURITÉ**, demeurant **Parc Tertiaire Valgora – Bâtiment A à LA VALETTE DU VAR (83 160)** et tout document se rapportant à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 23

Abstention : 4 (S. JANGLET – A. KANBELLE – F. ALBERT – V. GARELLO)

- SUIVRE l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de l'autoriser à signer le marché public n°2019SIC34 concernant une mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé pour les opérations de bâtiment et V.R.D. / Complexe sportif avec **QUALICONSULT SÉCURITÉ**, demeurant **Parc Tertiaire Valgora – Bâtiment A à LA VALETTE DU VAR (83 160)** et tout document se rapportant à cette affaire,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**184 – FIXATION DU LOYER DES LOGEMENTS SOCIAUX SIS 2 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment ses articles R.331-1 à R.381-1 à R.381-6, ainsi que les textes réglementaires pris pour leur application,

Vu le Code Général des Impôts (CGI) et notamment ses articles 257-7° bis b et 278 sexies IV,

Vu le décret n°98-331 du 30 avril 1998,

Vu la convention conclue entre l'État et les personnes physiques ou morales autres que les organismes d'HLM et les sociétés d'économie mixte en application de l'article L.351-2 (2° et 3°) à l'exception de celles relatives aux opérations de construction de logements en vue de leur vente ou d'acquisition, bénéficiant du taux de TVA réduit mentionnés à l'article 278 sexies I (1.2.3) du code général des impôts et mentionnées à l'annexe I à l'article R.353.90

Suite à la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de 3 logements locatifs sociaux sis 2 rue de l'Hôtel de Ville, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter le montant des loyers des logements suivants en fonction des critères prédéfinis suivants :

- 2 logements type T2 / Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) : 5,77 €/m<sup>2</sup>
- 1 logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) : 5,21 €/m<sup>2</sup>

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

- Monsieur le Maire ARRÊTE le montant des loyers des logements suivants en fonction des critères prédéfinis suivants :
- 2 logements type T2 / Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) : 5,77 €/m<sup>2</sup>
- 1 logement Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) : 5,21 €/m<sup>2</sup>

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**185 – SOCIÉTÉ DU CANAL DE PROVENCE / AUTORISATION À MONSIEUR LE  
MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU**

Monsieur le Maire rappelle que l'alimentation en eau potable de la commune fait l'objet d'un contrat de fourniture d'eau avec la Société du Canal de Provence signé le 22 mai 2007.

Ce contrat s'inscrivait dans une volonté de sécurisation et de fiabilisation de la ressource en eau potable. Ce choix a démontré à de maintes reprises sa pertinence lors des ruptures de canalisation. La distribution d'eau potable n'a jamais été interrompue.

L'avenant n°1 en date du 24 juillet 2017 a permis d'augmenter la souscription de la commune auprès de la Société du Canal de Provence afin de sécuriser plus encore son alimentation en eau et s'assurer de la disponibilité des débits nécessaires pour faire face à une défaillance ponctuelle de la ressource locale.

Il convient de préciser formellement par un second avenant la date d'échéance du contrat de fourniture d'eau n°8907 du 22 mai 2007 et de son avenant n°1 du 24 juillet 2017.

De même, ce second avenant permet de mettre en conformité le contrat de fourniture d'eau N°8907 du 22 mai 2007 et son avenant n°1 du 24 juillet 2017, avec les nouvelles conditions générales du service de l'Eau qui sont entrées en vigueur au 01 janvier 2018.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de l'autoriser :

- à signer l'avenant n° 2 au contrat de fourniture d'eau et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au contrat de fourniture d'eau et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs** :

N. RIITER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**186 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE POUR LE SUIVI DES COMPÉTENCES « EAU POTABLE » ET « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » POUR L'ANNÉE 2020**

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer les compétence « eau » et « assainissement » à titre obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de

l'assainissement et L.5215-27 et L.5216-7-1 relatifs aux conventions de gestion de services, envisageables entre agglomération et communes membres ;

Considérant les obligations découlant de la loi NOTRe, transférant de manière obligatoire à la Communauté d'Agglomération Provence Verte, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, la gestion des compétences « eau » et « assainissement collectif » assurée jusqu'à présent par la Commune ;

Considérant que, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient de ces compétences ne peuvent intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique ;

Considérant, en outre, l'évolution récente de la législation et les discussions en cours menées au sein du Parlement dans le cadre du « Projet de loi relatif à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique », susceptibles d'avoir un impact sur les modalités de mise en œuvre de ces services ;

Considérant, toutefois, qu'en cas d'absence d'évolution majeure future des textes, et afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Communauté d'Agglomération sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il importe que la Communauté d'Agglomération puisse s'appuyer sur l'expertise et le savoir-faire de ses communes membres et que dans ce cadre, il est nécessaire de disposer du concours de la Commune pour l'exercice des compétences transférées en lui confiant, par convention, conformément aux articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du CGCT, la gestion des compétences eau et assainissement collectif ;

Considérant que ce mécanisme est conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération et ses communes membres concernées se sont entendues afin de formaliser la convention transitoire de gestion jointe à la présente délibération, au titre de laquelle la commune continuera d'assurer un certain nombre de missions pour le compte de l'intercommunalité ;

Considérant que la convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, reconductible de manière expresse une fois ; Elle peut être modifiée, par voie d'avenant, dans son étendue et ses modalités d'exécution en fonction de la progression des opérations de transfert à la communauté et de la législation Ses effets peuvent également être stoppés en cas d'évolution majeure prochaine des textes législatifs en lien avec le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » ;

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'établissement de la convention visant à confier la gestion de la compétence « eau » et « assainissement collectif » aux communes, en investissement comme en fonctionnement, conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée initiale de 1 an ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE l'établissement de la convention visant à confier la gestion de la compétence « eau » et « assainissement collectif » aux communes, en investissement comme en fonctionnement, conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée initiale de 1 an ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ou tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLËT - O. BARRAU - A.M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOJIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**187 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE TRÉFONDS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AK N°146 ET N°330 APPARTENANT À MONSIEUR GILLES HUGOU POUR L'INSTALLATION D'UNE CANALISATION DES EAUX USÉES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la modification du patrimoine communal est de la responsabilité du Conseil Municipal.

Pour permettre l'amélioration du réseau d'évacuation des eaux usées, la Commune de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME entend procéder à la mise en service d'un nouveau collecteur final sur la route d'ESPARRON.

L'implantation du nouveau collecteur a pour conséquence la pose d'une canalisation traversant une propriété privée, à savoir les parcelles cadastrées AK 1456 et 330 appartenant à Monsieur Gilles HUGOU.

Or, il ressort de la réponse ministérielle n° 518 : JOAN Q 3 janv. 2017, p. 83, que les collectivités territoriales, entreprenant des travaux d'établissement de canalisation d'évacuation d'eaux usées ou pluviales, bénéficient d'une servitude leur permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés ; toutefois, **l'occupation d'un terrain privé par une canalisation publique nécessite un titre, sans quoi elle constitue une voie de fait (T. confl., 21 juin 2010, n° C3751).**

Dans ces conditions, la Commune et le propriétaire se sont rapprochés en vue d'établir la convention de servitude correspondante, selon le texte et le plan ci-annexés.

Ils ont convenu d'une indemnité globale, forfaitaire et unique, fixée en tenant compte de la surface à indemniser, de la valeur vénale des terrains traversés et de la nature de ces terrains, pour un montant de 1 500 €.

La convention sera valable pendant toute la durée de l'exploitation de la canalisation par la Commune.

Tous les éventuels frais liés à l'enregistrement, droits et honoraires d'acte resteront à la charge exclusive de la Commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'établissement d'une servitude de tréfonds relative à l'installation d'une canalisation des eaux usées sur les parcelles cadastrées AK n°146 et n°330 appartenant à Monsieur Gilles HUGOU par acte notarié moyennant le versement par la commune d'une indemnité de 1 500 € au bénéfice du propriétaire du fonds servant ;
- L'autoriser à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire, et mettre à la charge de la Commune tous les frais liés à l'enregistrement, droits et honoraires d'acte ;
- Charger Maître CASTELLI, notaire à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME de l'établissement et de la signature de l'acte correspondant.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- APPROUVE le principe de l'établissement d'une servitude de tréfonds relative à l'installation d'une canalisation des eaux usées sur les parcelles cadastrées AK n°146 et n°330 appartenant à Monsieur Gilles HUGOU par acte notarié moyennant le versement par la commune d'une indemnité de 1 500 € au bénéfice du propriétaire du fonds servant ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire, et mettre à la charge de la Commune tous les frais liés à l'enregistrement, droits et honoraires d'acte ;
- CHARGE Maître CASTELLI, notaire à SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME de l'établissement et de la signature de l'acte correspondant.

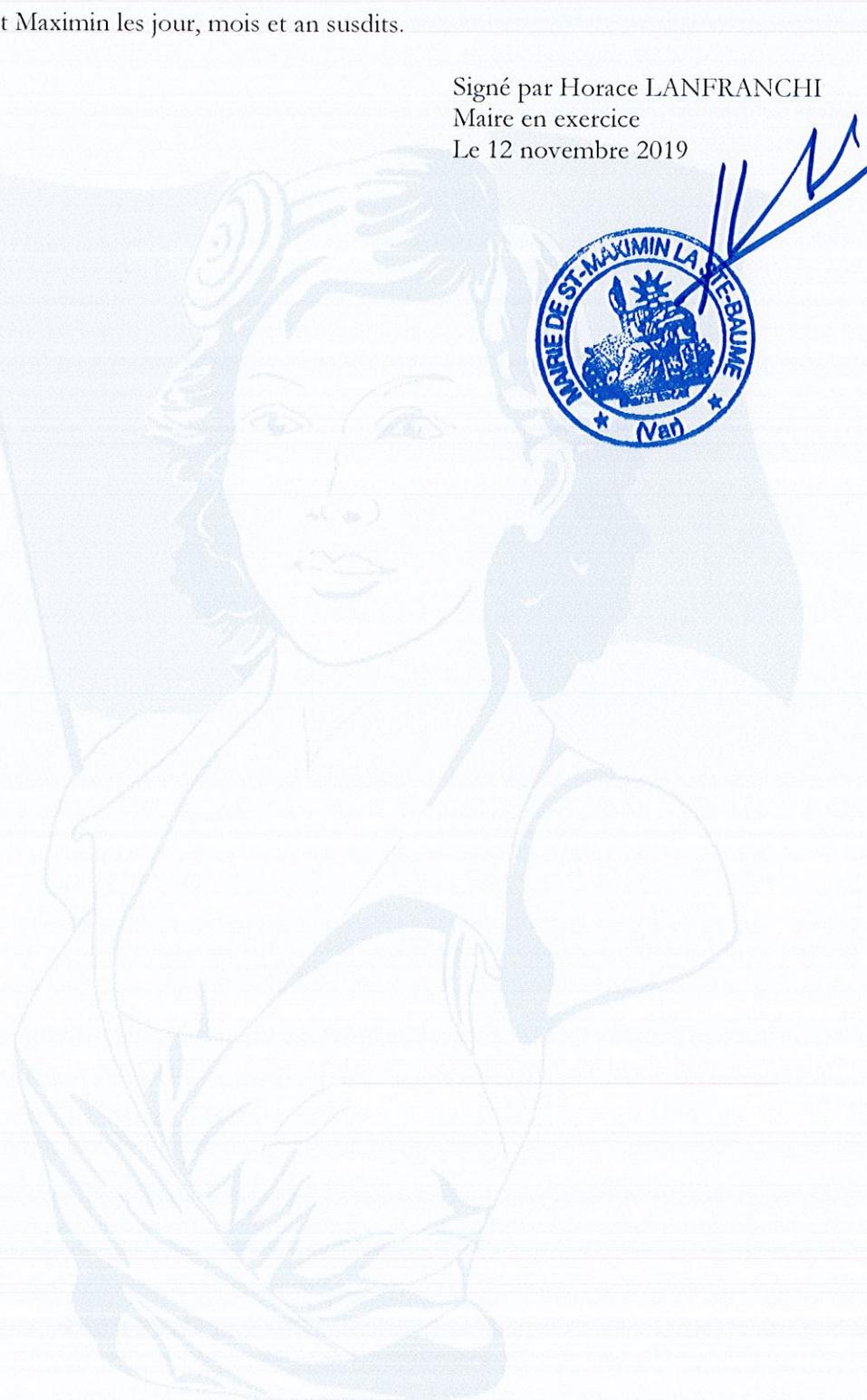
AR PREFECTURE

083-218301166-20191112-DEL1871119-DE  
Reçu le 13/11/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**188 – ACQUISITION DE LA PARCELLE AY 256 – CHEMIN DU MOULIN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune travaille sur le projet d'aménagement d'une liaison douce depuis le carrefour du Chemin des Labours jusqu'à celui de l'Auvière..

Cet aménagement permettra de sécuriser le carrefour Peyrouas / Moulin / Labours avec la création d'un giratoire, puis de créer un espace piétons en bordure ouest du chemin du Moulin.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin du Moulin est inscrit en emplacement réservé n°26/8 au Plan Local d'Urbanisme, pour élargissement de cette voie à 8 mètres. Afin de mettre en œuvre cet élargissement pour l'aménagement susmentionné, la Commune a acquis la parcelle AY 389 d'une

superficie de 10 750 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Marie-José GIROUSSE et ses enfants, Madame Florence DEJAUNE et Monsieur Benoît GIROUSSE par délibération n°38 en date du 12 avril 2018 au prix de 10 750 €.

Pour réaliser cet aménagement, il est nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée section AY 256 d'une superficie de 7 375 m<sup>2</sup> qui se situe en zone A (Agricole) au Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n°1 du Conseil municipal en date du 19 janvier 2016.

Monsieur le Maire a sollicité Madame Mireille BCEUF, propriétaire de la parcelle AY 256 par courrier en date du 8 décembre 2016. Madame Mireille BCEUF a donné son accord pour la cession de la parcelle par courrier en date du 10 juillet 2019.

La valeur de ce bien étant inférieure à 180 000 €, seuil de consultation du service France Domaine, c'est la SAFER du Var, organisme de référence en matière de terres agricoles, qui a été consultée.

Par e-mail en date du 24 juillet 2019, cet établissement a estimé la parcelle AY 256 au prix de 8 850 €, soit 1,20 €/m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AY 256 au prix de 8 850,00 € en vue de l'élargissement du chemin communal du Moulin.
- l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- désigner Maître Christian CASTELLI, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Madame Mireille BCEUF étant concernée par cette acquisition, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 26

Ne prend pas part au vote : 1 (M. BCEUF)

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AY 256 au prix de 8 850,00 € en vue de l'élargissement du chemin communal du Moulin.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- DESIGNE Maître Christian CASTELLI, notaire à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume pour établir et passer l'acte de transfert de propriété.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**189 – SYMIÉLECVAR / REPRISE DE LA COMPÉTENCE N°1 PAR LA COMMUNE DE SOLLIÈS-PONT**

Vu la délibération du 28 février 2019 de la commune de Solliès-Pont actant la reprise à son compte de la compétence optionnelle n°1 « Équipement de réseaux d'éclairage public » du SYMIELECVAR,

Vu la délibération du 27 septembre 2019 du SYMIELECVAR approuvant ce retrait,

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la reprise de la compétence n°1 du SYMIELECVAR par la commune de Solliès Pont
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la reprise de la compétence n°1 du SYMIELECVAR par la commune de Solliès Pont
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**190 – SYMIÉLECVAR / REPRISE DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°1, 2, 3, 4  
PAR LA COMMUNE DES SALLES-SUR-VERDON**

Vu la délibération du 26 octobre 2018 de la commune des Salles-sur-Verdon annulant la délibération n°52/2006 actant le transfert partiel de compétences au SYMIELECVAR.

Vu la délibération du 23 janvier 2019 du SYMIELECVAR approuvant la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des Salles-sur-Verdon.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts de compétence.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des Salles-sur-Verdon,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des Salles-sur-Verdon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A.M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**191 – SYMIELECVAR / TRANSFERT DE COMPÉTENCE OPTIONNELLE N°6 DE LA  
COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS**

Par délibération en date du 09 juillet 2019, la commune de Roquebrune sur Argens a adopté le transfert de compétence optionnelle n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert de compétence.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ce transfert.

I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Lorsque l'adhésion d'une commune intervient en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de fiscalité mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le transfert de la compétence n°6 « Organisation de la distribution publique du gaz » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**192 – SYMIÉLECVAR / TRANSFERT DES COMPÉTENCES OPTIONNELLES N°1 ET N°8 DE LA COMMUNE DU RAYOL CANADEL**

Par délibérations en date du 22 mars 2019 et du 12 avril 2019, la commune du Rayol Canadel a adopté le transfert des compétences optionnelles n°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » au SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 27 septembre 2019 pour acter ce transfert de compétences.

Conformément à l'article L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la loi n°2004-809 du 13/08/2004, les collectivités adhérentes au syndicat doivent entériner ce transfert.

I. – Sans préjudice des dispositions de l'article L. 5215-40, le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, par adjonction de communes nouvelles :

1° Soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

2° Soit sur l'initiative de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

La modification est alors subordonnée à l'accord du ou des conseils municipaux dont l'admission est envisagée ;

3° Soit sur l'initiative du représentant de l'Etat. La modification est alors subordonnée à l'accord de l'organe délibérant et des conseils municipaux dont l'admission est envisagée.

Dans les trois cas, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Les mêmes règles s'appliquent pour les conseils municipaux des communes dont l'admission est envisagée. Dans les cas visés aux 1° et 3°, l'organe délibérant dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande.

II. – Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5.

Toutefois, lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence. Les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences. Dans les cas où l'exercice de la compétence est subordonné à la définition de l'intérêt communautaire, ce délai court à compter de sa définition. Il en va de même lorsque l'établissement public est compétent en matière de zones d'aménagement concerté.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Lorsque l'adhésion d'une commune intervient en cours d'année, l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur délibérations concordantes de la commune et de l'établissement public de coopération intercommunale, percevoir le reversement de fiscalité mentionné au dernier alinéa de l'article L. 5211-19. Les modalités de reversement sont déterminées par convention entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le transfert des compétences n°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le transfert des compétences n°1 « Équipement des réseaux d'éclairage public » et n°8 « Maintenance du réseau d'éclairage public » dans les conditions définies par l'article L-2224-35 du CGCT au SYMIELECVAR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**193 – SYMIÉLECVAR / RAPPORT D'ACTIVITÉ ET RAPPORTS DE CONTRÔLE DE  
CONCESSION 2018 (ÉLECTRICITÉ ET GAZ)**

Conformément aux dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2018 ainsi que les rapports de contrôle de concession (Distribution publique d'électricité et gaz naturel) du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var doivent être présentés au conseil municipal.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ces documents doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

*Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.*

*Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.*

**Ces rapports sont disponibles en ligne, sur le site du Syndicat à l'adresse suivante : [www.symielecvar.fr](http://www.symielecvar.fr), rubrique documentation, ou consultables en mairie.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activité 2018 ainsi que les rapports de contrôle de concession (Distribution publique d'électricité et gaz naturel) du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Monsieur le Maire entendu

- Le conseil municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2018 ainsi que les rapports de contrôle de concession (Distribution publique d'électricité et gaz naturel) du Syndicat Mixte de l'Énergie des Communes du Var.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**194 – SIVED NG/ RAPPORT ANNUEL 2018**

Conformément aux dispositions de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le rapport d'activité 2018 du SIVED NG doit être présenté au conseil municipal.

Conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen de ce document doit être mis à l'ordre du jour du conseil municipal qui prendra acte de cette démarche.

*Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.*

*Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.*

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2018 du SIVED NG.

Monsieur le Maire entendu

- Monsieur le Maire PREND ACTE du rapport annuel 2018 du SIVED NG

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**195 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR L'EHPAD AUX 3 TILLEULS**

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit 2013-2022, le Département du Var a confié à la société SUD THD le déploiement du réseau 100 % fibre optique via une convention de délégation de service public. Ce réseau de télécommunications plus performant sera, conformément à la législation, totalement pris en charge par la collectivité, mutualisable et donc accessible à tout opérateur qui s'y raccordera.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'établissement EHPAD aux 3 Tilleuls
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'établissement EHPAD aux 3 Tilleuls
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance

**196 – CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET  
REPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES À TRÈS  
HAUT DÉBIT EN FIBRE OPTIQUE POUR L'ÉCOLE VICTOR HUGO**

Dans le cadre du Plan France Très Haut Débit 2013-2022, le Département du Var a confié à la société SUD THD le déploiement du réseau 100 % fibre optique via une convention de délégation de service public. Ce réseau de télécommunications plus performant sera, conformément à la législation, totalement pris en charge par la collectivité, mutualisable et donc accessible à tout opérateur qui s'y raccordera.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal

- d'approuver la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'école Victor Hugo
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la convention relative à l'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à Très Haut Débit en fibre optique pour l'école Victor Hugo
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**197 – DÉGRÈVEMENT FACTURE D'EAU / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2018**

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

*Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

*L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*

*L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*

*À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*

*Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*

*Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

La personne dont liste jointe en annexe, a sollicité un dégrèvement sur sa facture d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 2 576,76 € sur la facture d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2018

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 2 576,76 € sur la facture d'eau du 2<sup>ème</sup> semestre 2018

AR PREFECTURE

083-21830:166-20191112-DEL1971119-DE  
Regu le 14/11/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**198 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 1<sup>er</sup> SEMESTRE 2019**

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

*Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

*L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*

*L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*

*À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*

*Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*

*Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 925,16 € sur les factures d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 925,16 € sur les factures d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

AR PREFECTURE

083-21830:166-20191112-DEL1981119-DE  
Regu le 1<sup>er</sup>/11/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



A handwritten signature in blue ink, consisting of several stylized, overlapping strokes.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents** : H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A.M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs** :

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents** : A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**199 – DÉGRÈVEMENT FACTURES D'EAU / 2<sup>ème</sup> SEMESTRE 2019**

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, définit les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

Les factures établies, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

La III bis de L'article L 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales précise que :

*Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.*

*L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.*

*L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.*

*À défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.*

*Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.*

*Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III bis.*

Le décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

Les personnes dont liste jointe en annexe, ont sollicité un dégrèvement sur leurs factures d'eau.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à procéder au dégrèvement d'un montant de 17 816,83 € sur les factures d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2019

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au dégrèvement d'un montant de 17 816,83 € sur les factures d'eau du 1<sup>er</sup> semestre 2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**200 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA)**

Par courriel du 30 août 2019, l'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) parrainée par Zinedine Zidane, a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement des campagnes de sensibilisation aux maladies génétiques rares qui affectent la myéline, notamment l'opération « Mets tes baskets et bats la maladie » proposée aux établissements scolaires, et à laquelle l'école Jean Jaurès de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a participé.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume participe au financement de ces opérations, et demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de

300,00 € qui sera versée sur le compte de l'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) de LAXOU.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) de LAXOU.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'ASSOCIATION EUROPÉENNE CONTRE LES LEUCODYSTROPHIES (ELA) de LAXOU.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**201 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ALZHEIMER AIDANTS VAR**

Par courrier du 12 septembre 2019, l'association ALZHEIMER AIDANTS VAR a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin d'aider au financement de la projection d'un film à la Croisée des Arts à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dans le cadre de l'organisation de la journée mondiale de la maladie d'Alzheimer.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume participe au financement de ce projet, et demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € qui sera versée sur le compte de l'association ALZHEIMER AIDANTS VAR de la Seyne-sur-Mer.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'association ALZHEIMER AIDANTS VAR de la Seyne-sur-Mer.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'association ALZHEIMER AIDANTS VAR de la Seyne-sur-Mer.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DEGANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**202 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / SAINT MAXIMIN ACCUEIL**

Par courriel en date du 30 octobre 2019, l'association SAINT MAXIMIN ACCUEIL a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle afin de l'aider au financement de son assurance annuelle.

Monsieur le Maire propose que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume octroie une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € qui sera versée sur le compte de l'association SAINT MAXIMIN ACCUEIL.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'association SAINT MAXIMIN ACCUEIL.

Monsieur Olivier BARRAU étant concerné par cette subvention, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à la majorité

Pour : 26

Ne prend pas part au vote : 1 (O. BARRAU)

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 300,00 € précitée sur le compte de l'association SAINT MAXIMIN ACCUEIL.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**203 – DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL ACCORDÉE PAR LE MAIRE POUR LES  
COMMERCE ALIMENTAIRES POUR DOUZE DIMANCHES EN 2020**

Depuis le 6 août 2015, la Loi MACRON n°2015-990 a notamment modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

À l'inverse des commerces de détail non alimentaires (biens et services), qui bénéficient, en application des dispositions de l'article L.3132-24 et L.3132-25 du Code du Travail, d'une « dérogation de plein droit au repos dominical sur un fondement géographique », les commerces de détail alimentaires ne bénéficient pas de

cette dérogation de droit, mais sont autorisés à faire travailler les salariés le dimanche matin jusqu'à treize heures.

Dans le cas où, à titre exceptionnel, une ouverture au public est souhaitée le dimanche après-midi, une autorisation municipale est nécessaire afin d'autoriser les établissements à déroger au repos dominical.

Les compensations pour les salariés sont fixées par les articles du Code du Travail, basées sur les principes fondamentaux notamment du volontariat, majoration de la rémunération et repos compensateur.

Le nombre de dimanches proposés étant égal à douze, conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du Code du Travail, et après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés par courrier en date du 17 septembre 2019 le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- Dimanches 12 et 19 janvier, soit les deux premiers dimanches des soldes d'hiver,
- Dimanche 12 avril, pour la Fête de Pâques,
- Dimanche 7 juin, pour le jour de la Fête des Mères,
- Dimanches 28 juin et 5 juillet, soit les deux premiers dimanches des soldes d'été,
- Dimanche 9 août précédant la Fête de l'Assomption,
- Dimanches 29 novembre et 6, 13 et 20 décembre, soit quatre dimanches avant la Fête de Noël,
- Dimanche 27 décembre précédant la Fête du Jour de l'An.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions, sachant que sa décision ne sera applicable que lorsque la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se sera prononcée favorablement par délibération lors de son conseil communautaire du 15 novembre prochain.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ces dispositions, sachant que sa décision ne sera applicable que lorsque la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte se sera prononcée favorablement par délibération lors de son conseil communautaire du 15 novembre prochain.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**204 – REVERSEMENT DES DROITS DE PLACE 2019**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que comme chaque année et selon convention de partenariat d'avril 2019, une délibération est prise pour reverser les droits de place encaissés à l'occasion du 14 juillet 2019 et des fêtes de Sainte Marie Madeleine au Comité des Fêtes.

Montants encaissés pour l'année 2019 :

Fête foraine de Sainte Marie Madeleine / Manèges	1 730,25 €
Extension terrasses été 14 Juillet 2019, fêtes JUILLET 2019 exonérées suite aux travaux de la place Malherbe	0,00 €
TOTAL	1 730,25 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal, d'approuver le versement au Comité des Fêtes de la somme ci-dessus indiquée, à savoir 1 730,25 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le versement au Comité des Fêtes de la somme ci-dessus indiquée, à savoir 1 730,25 €

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

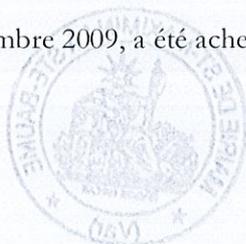
M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**205 – RECONDUCTION DU POSTE CONTRACTUEL D'ANIMATEUR DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE**

Monsieur le Maire rappelle que la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un projet global de requalification de son centre-ville. Ce projet global, touchant à la fois l'habitat, l'urbain, les infrastructures routières, le patrimoine, le social et l'économique, permet de traiter durablement et globalement l'ensemble des problèmes constatés.

Dans ce contexte, la municipalité a entrepris une procédure FISAC, outil d'accompagnement nécessaire pour l'évolution des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Le programme FISAC comporte obligatoirement trois phases de douze à trente-six mois chacune.

La phase 1, engagée en décembre 2009, a été achevée courant 2011.



Par délibération du 30 novembre 2011, afin de veiller à la mise en place et au suivi opérationnel et administratif de l'ensemble des actions inscrites dans chaque phase du FISAC, il a été créé pour une durée de 1 an renouvelable trois fois un poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC avec une rémunération alignée sur le 2<sup>ème</sup> échelon de ce grade à compter du 03 janvier 2012.

La mise en œuvre de la phase 2 du FISAC a été approuvée par délibération du 30 mai 2012.

Afin de poursuivre la phase 2 du projet FISAC et de le clôturer les délibérations suivantes ont été successivement prises :

Délibération n°210 en date du 10 décembre 2014 : reconduction du poste pour une durée d'un an.

Délibération n°192 en date du 2 décembre 2015 : reconduction du poste pour une durée d'un an.

Délibération n°204 en date du 13 décembre 2016 : reconduction du poste pour une durée d'un an.

Délibération n°184 en date du 30 novembre 2017 : reconduction du poste pour une durée d'un an.

Délibération n°159 en date du 14 décembre 2018 : reconduction du poste pour une durée d'un an.

Pour conduire ce projet un animateur a été recruté pour la période du 03 janvier 2012 au 02 janvier 2020.

Le projet initial FISAC s'est achevé en 2018 et un nouveau dispositif a démarré dans le cadre d'un appel à projet pour la période 2019/2021.

Pour assurer le suivi et l'évaluation du projet, il est nécessaire de reconduire le poste pour une durée de trois mois.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'autoriser la reconduction du poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 3 mois ;
- aligner la rémunération sur le 2<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE la reconduction du poste de rédacteur principal contractuel pour exercer la mission d'animateur du projet FISAC pour une durée de 3 mois ;
- ALIGNE la rémunération sur le 2<sup>ème</sup> échelon du grade de rédacteur principal.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI

Maire en exercice

Le 12 novembre 2019



Délibération n° 205/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**206 – BOURSE AU PERMIS 2020**

Le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes. Son obtention contribue à favoriser l'insertion professionnelle et à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis).

Néanmoins, elle nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles. Pour favoriser l'accès des jeunes au permis de conduire, la ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume a décidé de mettre en place le dispositif de la « bourse au permis de conduire », qui fait l'objet au niveau national

d'un partenariat entre l'Association des Maires de France (AMF) et le ministère de l'Écologie, du développement et de l'aménagement durable.

Cette bourse sera attribuée selon les modalités techniques et financières décrites ci-après.

Les jeunes adultes de la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume âgés de 18 à 30 ans, souhaitant bénéficier de cette bourse au permis de conduire automobile, rempliront un dossier de candidature, en étroite liaison avec les travailleurs sociaux chargés de l'accompagnement individuel des jeunes (Mission locale, Ligue Varoise de Prévention, Association Garrigues, Centre de solidarité, Centre Social et culturel, Ressourcerie, CEDIS) partenaires de l'action. Dans ce dossier, ils expliciteront précisément leur situation familiale, sociale, scolaire, professionnelle, leurs motivations pour l'obtention du permis de conduire, ainsi que leurs propositions d'action ou d'activité humanitaire ou sociale qu'ils s'engagent à mener auprès d'une structure d'accueil (associations locales, collectivité territoriale) en contrepartie de l'obtention de la bourse au permis de conduire.

Ce dossier sera étudié par une commission technique, composée des partenaires cités ci-dessus qui émettront un avis sur chaque candidature.

Le comité de suivi et de décision composé d'élus, en plus des membres de la commission technique, entérineront ou non la liste des bénéficiaires que la commission technique aura présentée, ainsi que le montant de la bourse.

La participation de la ville pourra être, par attributaire, d'un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4000€ pour l'année 2020.

Cette somme sera attribuée selon les critères suivants :

- 1) *Insertion* : prenant en considération le parcours du postulant, sa motivation réelle, l'appréciation de la situation sociale ainsi que la nécessité de l'obtention du permis de conduire ; Le quotient familial est fixé à 500 € après avoir retiré des ressources de chaque personne du foyer, les charges primaires (loyer, eau, électricité, assurances, impôts et taxes, mutuelle).
- 2) *Citoyen* : tenant compte de l'engagement du candidat à s'investir dans une action ou une activité humanitaire ou sociale.
- 3) Par ailleurs, le jeune devra avoir réussi le code (avant l'entrée dans le dispositif Bourse au Permis si possible, mais possibilité de rentrer dans le dispositif en cours d'acquisition de celui-ci). La bourse sera versée à l'auto-école uniquement en cas d'obtention du code

En cas d'obtention de la bourse au permis de conduire, le jeune signera une charte dans laquelle il s'engagera à verser sa contribution à l'auto-école au début de sa formation, à suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route, si en cours d'acquisition, et les thèmes de sécurité routière, à réaliser son projet d'action à caractère humanitaire ou social, et à rencontrer régulièrement les professionnels chargés du suivi.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Saint-Maximin la Sainte-Baume. Une convention sera passée entre la commune et l'auto-école concernée.

L'auto-école s'engage à proposer une formation pour partie pris en charge par la Ville à hauteur d'un pourcentage, variable selon chaque attributaire, inclut les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques et examens blancs, présentation à l'épreuve théorique du permis de conduire (le code) si en cours d'acquisition, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, présentation à l'épreuve pratique du permis de conduire. Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du jeune, aux tarifs pratiqués par l'auto-école.

Dès que le jeune a réussi l'épreuve théorique (code) du permis de conduire, l'auto-école doit en informer par écrit, la commune et ses partenaires à l'appui d'un justificatif. Dans un délai de 45 jours à compter de cette réception, la commune versera à l'auto-école la somme correspondant à la bourse du permis de conduire accordée et ce, par mandat administratif.

L'auto-école, la commune ainsi que la structure d'accueil du jeune feront des points d'étapes réguliers pour rendre compte de l'état d'avancement de la formation du jeune jusqu'à l'obtention du permis de conduire.

Si le jeune ne réussit pas l'épreuve théorique (code) du permis de conduire, dans les 9 mois à compter de son inscription, la bourse et la présente convention seront annulées de plein droit sans que la commune ait à accomplir une formalité. L'auto-école ne pourra prétendre à une indemnité et ne pourra se retourner contre le jeune ou ses ayants droits pour obtenir le paiement de la bourse.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin la sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;
- fixer le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4 000,00 € pour l'année 2020.
- approuver le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- l'autoriser à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire automobile versée directement à/aux auto-école(s) de la ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume dispensatrice(s) de la formation ;
- FIXE le montant de cette bourse à un pourcentage du coût global de la formation étant entendu que le budget global de l'action sera de 4 000,00 € pour l'année 2020.
- APPROUVE le principe de signature d'une convention à passer avec chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaires de ladite bourse ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**207 – REMBOURSEMENT DE FRAIS BANCAIRES / ASSOCIATION OFFICE DE LA  
CULTURE PROVENCE VERDON DE BARJOLS / BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il conviendrait de mandater la somme de 93.50€ au profit de l'Association Office de la Culture Provence Verdon pour une demande de remboursement de frais bancaires appliqués à des titres de loyers de 2018 impayés mais qui ont été par la suite annulés.

En effet, par délibération n° 46/2019 du 11 avril 2019, le conseil municipal a approuvé l'annulation des titres de loyers mensuels de 500 € relatifs à la location d'un local au rez-de-chaussée de l'immeuble du 4 rue Kléber à Saint Maximin, pour les mois de mai à décembre 2018.

Or, la trésorerie avait effectué une saisie administrative à l'égard du détenteur sur ces titres impayés directement sur le compte de l'association Office de la Culture Provence Verdon.

Cette saisie administrative, a généré des frais bancaires qui ont été mis à la charge de l'association Office de la Culture Provence Verdon, et celle-ci en demande le remboursement auprès du trésor public.

Par courrier en date du 02 juillet 2019, le comptable public demande à la commune de prendre en charge le remboursement du montant de ces frais bancaires : l'état ne peut pas assumer cette dépense, puisqu'elle n'est pas liée à une poursuite erronée du fait propre de la trésorerie.

Il est donc proposé de procéder au remboursement des frais bancaires supportés par l'association Office de la Culture Provence Verdon, pour un montant de 93,50 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2019 au compte de charges exceptionnelles 678.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder au remboursement des frais bancaires pour la somme de 93,50 € au profit de l'Association Office de la Culture Provence Verdon

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais bancaires pour la somme de 93,50 € au profit de l'Association Office de la Culture Provence Verdon

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**208 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / ASSOCIATION LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE MAURICE JANETTI**

Par courriel du 04 septembre 2019, l'association «LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE MAURICE JANETTI» a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle pour aider au financement du renouvellement du matériel de musique ainsi que l'organisation d'un atelier Beatbox (Le human beatboxing, « boîte à rythmes humaine » en anglais, consiste à faire de la musique en imitant des instruments uniquement avec sa bouche et aussi en chantant) avec le collègue Leï Garrus.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume participe au financement de ce projet, et demande l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500,00

€ qui sera versée sur le compte de l'association « LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE MAURICE JANETTI » de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver l'opportunité du versement de cette subvention
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de 500,00 € précitée sur le compte de l'association « LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE MAURICE JANETTI » de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE l'opportunité du versement de cette subvention
- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention de 500,00 € précitée sur le compte de l'association « LA MAISON DES LYCÉENS DU LYCÉE MAURICE JANETTI » de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**209 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU POUR MARIE-CHARLOTTE HEMBOLD**

Marie-Charlotte HEMBOLD est une jeune Saint-Maximinoise, elle détient le statut de sportive de haut niveau de la liste du ministère des sports. Elle est également Championne Régionale Espoir en VTT, meilleur espoir sur la liste de la Fédération Française de Cyclisme et représente les couleurs de notre ville.

Afin d'arriver à ce niveau, elle doit suivre des stages et faire de multiples compétitions. Une subvention exceptionnelle de 1 000 € pourra l'aider à poursuivre son parcours de sportive de haut niveau.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**210 – OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE / AIDE AU SPORTIF DE HAUT NIVEAU POUR MATHIS BONDAZ**

Mathis BONDAZ est un jeune Saint-Maximinois, il détient le statut de sportif de haut niveau de la liste du ministère des sports. Il est également classé dans les meilleurs mondiaux au Tennis, meilleur espoir sur la liste de la Fédération Française de Tennis et représente les couleurs de la France et de notre ville.

Afin d'arriver à ce niveau, il doit faire de multiples compétitions notamment à l'étranger. Une subvention exceptionnelle de 1 000 € pourra l'aider à poursuivre son parcours de sportif de haut niveau.

Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle pour la saison 2019/2020 de 1 000 €.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**211 – ACCOMPAGNER LES TERRITOIRES FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE / ÉTUDE ET MODÉLISATION HYDRAULIQUE DU BASSIN VERSANT DE L'AUVIÈRE / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER UN MARCHÉ PUBLIC ET À SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE & CORSE**

Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a pour mission d'évaluer et synthétiser les différentes études sur le changement climatique publiées à travers le monde. Météo-France participe activement à l'élaboration des différents rapports du GIEC.

Le GIEC a été créé en 1988 par deux organismes de l'ONU, l'Organisation météorologique mondiale et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Son rôle est d'analyser les nombreuses études

menées sur le changement climatique, d'identifier les résultats les plus fiables tout en relevant les fortes incertitudes.

Depuis 1990, tous les cinq à six ans, le GIEC produit un rapport d'évaluation complet qui constitue un véritable état des lieux des connaissances scientifiques sur le changement climatique. Le dernier rapport a été publié en octobre 2018.

Le GIEC est organisé en trois groupes de travail :

- le groupe I travaille sur les bases scientifiques du changement climatique,
- le groupe II se penche sur les conséquences de ce changement sur nos sociétés. Il évalue aussi la vulnérabilité de ces dernières et les adaptations possibles,
- le groupe III étudie les solutions pour atténuer les différents effets du changement climatique.

Dans le rapport d'octobre 2018, la Méditerranée figure parmi les « points chauds » mondiaux du changement climatique. La diminution des précipitations moyennes et l'augmentation importante des températures en particulier en été conduiront à une diminution des ressources en eau et à une augmentation de la sévérité des sécheresses et des canicules.

La présence d'une mer fermée bordée de reliefs, à l'est d'un vaste océan et au nord d'un des plus grands déserts du monde, confère au bassin méditerranéen un climat très particulier. Transition entre climats océanique, continental et désertique, le climat méditerranéen est aussi caractérisé par de fréquents épisodes extrêmes (vents violents, pluies intenses, sécheresses, canicules, etc.).

Parmi eux, les épisodes méditerranéens sont les plus destructeurs. Ces pluies intenses provoquent des inondations souvent rapides (crues éclair). Les phénomènes orageux à leur origine se produisent la plupart du temps en automne, quand l'atmosphère commence à se refroidir alors que la mer est encore chaude.

L'analyse des événements pluvieux extrêmes méditerranéens au cours des dernières décennies permet de dégager les tendances suivantes pour les régions françaises :

- intensification des fortes précipitations dans les régions méditerranéennes entre 1961 et 2015 : + 22 % sur les maxima annuels de cumuls quotidiens, avec une variabilité interannuelle très forte, qui explique la forte incertitude (de + 7 à + 39 %) sur l'ampleur de cette intensification.
- augmentation de la fréquence des épisodes méditerranéens les plus forts, en particulier ceux dépassant le seuil de 200 mm en 24 h.

L'étude des précipitations intenses et de leur évolution future reste un défi majeur pour les modélisateurs du climat. Ces phénomènes sont en effet relativement mal représentés dans les modèles de climat standard.

Même si une augmentation de leur intensité se dessine, l'évolution future des précipitations extrêmes en Méditerranée reste aujourd'hui assez incertaine quantitativement. Les travaux de recherche en cours devraient permettre de progresser sur ce sujet d'une part en combinant mieux les ensembles de simulations globales et régionales de climat et d'autre part en utilisant des modèles climatiques de nouvelle génération pouvant atteindre les échelles kilométriques et représentant mieux la convection atmosphérique.

Ces nouveaux modèles devraient également permettre d'étudier l'évolution possible des cumuls de précipitations horaires.

Comme l'ensemble des communes de l'arc méditerranéen, Saint Maximin la Sainte Baume a été soumise à des pluies exceptionnelles le 23 octobre 2019 avec un cumul d'eau de l'ordre de 130 mm sur 5 heures. Monsieur le Maire a déposé le 28 octobre dernier un dossier de demande de reconnaissance de catastrophes naturelles en procédure accélérée.

Afin d'avoir une connaissance précise de ces phénomènes, des aléas et des enjeux sur les zones urbanisées de la commune, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une étude hydraulique et de modélisation du bassin versant de l'Auvière.

Cette étude visera trois objectifs :

1. Établir un état des lieux et un diagnostic de l'ensemble du bassin versant,
2. Définir les problématiques et enjeux liés,
3. Établir un programme d'actions.

Le coût estimatif de l'étude est inférieur à 90 000,00 € H.T., Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse accompagne les territoires face au changement climatique. Dans l'orientation du Thème 9 – Étude générales, l'agence soutient l'acquisition des connaissances sur l'évolution à long terme des hydrosystèmes des bassins.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver la démarche « étude et modélisation du bassin versant de l'Auvière »
- de l'autoriser à lancer un marché public selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
- de l'autoriser à solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'eau,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la démarche « étude et modélisation du bassin versant de l'Auvière »
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer un marché public selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus large possible auprès de l'Agence de l'eau,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



AR PREFECTURE

083-21830:166-20191112-DEL2111119-DE  
Reçu le 1<sup>er</sup>/11/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**212 – PLAN CLIMAT / AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD BONFILS /  
AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À SOLLICITER LES SUBVENTIONS  
AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE & CORSE AU TITRE  
DU 11<sup>ème</sup> PROGRAMME « SAUVONS L'EAU » ET AUPRÈS DE LA RÉGION PROVENCE-  
ALPES-CÔTE-D'AZUR AU TITRE DU CONTRAT RÉGIONAL D'ÉQUILIBRE  
TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> GÉNÉRATION**

Le nouveau programme "Sauvons l'eau" de l'agence de l'eau est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce 11<sup>ème</sup> programme d'intervention porte sur les deux bassins, Rhône-Méditerranée et Corse, pour les années 2019 à 2024 incluse. Il est construit en déclinaison de quatre grandes priorités

La lutte contre toutes formes de pollution pour poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux est le premier enjeu.

Le partage et les économies d'eau sont le deuxième enjeu essentiel dans un contexte où la disponibilité de la ressource diminue et les sols s'assèchent.

Le troisième axe du 11<sup>ème</sup> programme porte sur la restauration du caractère naturel des rivières, dégradées pour 75 % d'entre elles par l'artificialisation de leurs berges et des ruptures de continuité, et la sauvegarde des milieux humides et littoraux.

Enfin, la gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement et la solidarité avec les territoires est le quatrième pilier du nouveau programme de l'agence de l'eau.

L'agence peut accorder des aides pour les actions ou opérations répondant directement aux objectifs de son programme d'intervention, tels que définis dans les thèmes suivants :

- 1) La lutte contre la pollution domestique ;
- 2) La réduction de pollutions non domestiques hors pollutions agricoles ;
- 3) La lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles ;
- 4) La restauration durable des captages dégradés par les pollutions diffuses et la préservation des ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable ;
- 5) La gestion durable des services publics d'eau potable ;
- 6) L'atteinte de l'équilibre quantitatif des milieux ;
- 7) La préservation et la restauration des milieux ;
- 8) La gestion concertée et le soutien à l'animation ;
- 9) Les études générales de recherche et développement ;
- 10) La surveillance environnementale ;
- 11) L'international ;
- 12) La communication et l'éducation à la préservation des milieux aquatiques.

Par délibération n°7 en date du 1<sup>er</sup> février 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter une aide de l'Agence de l'Eau pour l'opération d'aménagement du Boulevard Bonfils selon les montants prévisionnels suivants

➤ Réseau d'assainissement des eaux pluviales	100 000,00	€ H.T.
➤ Réseau d'assainissement des eaux usées	200 000,00	€ H.T.
➤ Réseau d'adduction d'eau potable	200 000,00	€ H.T.
<b>Soit un total de :</b>	<b>500 000,00</b>	<b>€ H.T.</b>

Le changement climatique est un phénomène global, avec une température moyenne à la surface de la planète qui va augmenter au cours du 21<sup>ème</sup> siècle. Ces changements sont observables à l'échelle locale.

S'il est nécessaire de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour atténuer le réchauffement climatique, il faut aussi adapter le territoire à ses effets locaux afin de le rendre plus agréable, attractif et résilient. La place de la voiture en milieu urbain est un axe de réflexion, la désimperméabilisation des sols en est un autre.

La végétation assainit et fait circuler l'air. La végétation est une alliée pour garantir la fraîcheur en milieu urbain, et donc lutter contre les épisodes de canicule.

Dans l'esprit de l'aménagement de l'esplanade Simone Couture, Monsieur le Maire a souhaité que le bureau d'études en charge du dossier du Boulevard Bonfils fasse évoluer le projet, et propose un

aménagement vertueux intégrant une gestion des eaux pluviales basées sur des alternatives végétalisées (noues, bassins...) préservant la nature en ville et participant à l'amélioration du cadre de vie et au bien-être des habitants.

Le premier des douze thèmes des opérations aidées dans le 11<sup>ème</sup> programme « *sauvons l'eau* » de l'agence de l'eau, définit « *La lutte contre la pollution domestique* » avec l'objectif 2-2 : **Accompagner la désimperméabilisation par déconnexion des eaux pluviales pour infiltration ou réutilisation**

*Sur les réseaux, le « tout tuyau » n'est plus la seule solution. Les solutions basées sur la nature doivent être privilégiées. La réglementation nationale et les SDAGE favorisent la gestion à la source des eaux pluviales et l'infiltration de l'eau de pluie à l'endroit où elle tombe. Ces techniques de gestion des eaux pluviales, dites « alternatives », ont pour intérêt d'améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps de pluie, et également de contribuer à l'adaptation au changement climatique : recharge des nappes, biodiversité et nature en ville, lutte contre les îlots de chaleur urbains, ...*

*L'agence soutient les actions permettant de déconnecter les eaux pluviales du réseau pour infiltration ou réutilisation, en aides classiques ou par appels à projets.*

L'évolution du projet souhaité par Monsieur le Maire entraîne celle des coûts d'objectifs.

Les nouveaux montants prévisionnels des travaux sont les suivants :

➤ Désimperméabilisation / Végétalisation	400 000,00	€ H.T.
➤ Réseau d'assainissement des eaux usées	200 000,00	€ H.T.
➤ Réseau d'adduction d'eau potable	200 000,00	€ H.T.

**Soit un total de : 800 000,00 € H.T.**

Les travaux d'aménagement de l'espace urbain avec la mise en séparatif, la déconnexion du réseau unitaire, la désimperméabilisation et la révégétalisation et la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur le Boulevard Bonfils, pour un montant de 800 000,00 € H.T. répondent aux critères d'éligibilité de l'objectif 2-2 du 11<sup>ème</sup> programme « *sauvons l'eau* » de l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse.

Un an après l'entrée en vigueur des accords sur le climat, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur s'engage à soutenir les opérations exemplaires en matière d'environnement.

Avec « *UNE COP D'AVANCE : LE PLAN CLIMAT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR* » s'inscrit dans une démarche globale du pacte mondial pour l'environnement, et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sera le territoire moteur en la matière.

Ce plan est articulé autour de 5 axes se déclinant en 100 initiatives trace pour la première fois à l'échelle d'une région l'objectif d'une neutralité carbone à l'horizon 2050.

Le projet d'aménagement du Boulevard Bonfils s'inscrit dans l'initiative 88 « *Accompagner le développement de la nature en ville dans les zones urbanisées de la région* ».

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dans le cadre du Contrat Régional d'Équilibre Territorial 2<sup>ème</sup> génération : Plan Climat.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel est le suivant :

TRAVAUX		FINANCEMENT					
		Agence de l'eau		Région		Commune	
Nature	€ H.T.	%	€ H.T.	%	€ H.T.	%	€ H.T.
Aménagements	400 000,00	50,00	200 000,00	30,00	120 000,00	20,00	80 000,00
Eaux usées	200 000,00	50,00	100 000,00			50,00	100 000,00
Eau potable	200 000,00	50,00	100 000,00			50,00	100 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>800 000,00</b>		<b>400 000,00</b>		<b>120 000,00</b>		<b>280 000,00</b>

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'adopter le nouveau programme de travaux évalué à 800 000,00 € H.T.,
- d'approuver le plan de financement ;
- de l'autoriser à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- de l'autoriser à solliciter les subventions les plus larges possible auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- de réaliser cette opération sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) et d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale),
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable d'assainissement,
- de solliciter un complément de subvention de l'Agence de l'Eau pour le réseau d'eaux pluviales pour la réalisation de cette opération,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- ADOPTE le nouveau programme de travaux évalué à 800 000,00 € H.T.,
- APPROUVE le plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée & Corse ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus larges possible auprès de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- REALISE cette opération sur les réseaux d'eau potable (études et travaux) et d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement (ou le cas échéant leur déclinaison régionale),
- MENTIONNE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable d'assainissement,
- SOLICITE un complément de subvention de l'Agence de l'Eau pour le réseau d'eaux pluviales pour la réalisation de cette opération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

AR PREFECTURE

083-21830:166-20191112-DEL2121119-DE  
Reçu le 1<sup>er</sup>/11/2019

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

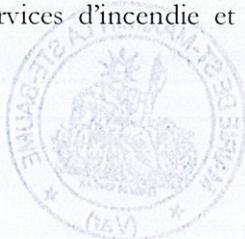
**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**213 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AUX COLLECTIVITÉS LOCALES DE L'OUTIL DE GESTION DES POINTS D'EAU D'INCENDIE DU LOGICIEL REMOCRA DU SDIS 83**

Monsieur le Maire explique qu'en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), le SDIS doit mettre en œuvre au vu de l'article R. 2225-2-5° « des modalités d'échange d'informations entre les services départementaux d'incendie et de secours et les services publics de l'eau ».

Selon l'article R. 2225-1. Du CGCT « pour assurer la défense extérieure contre l'incendie, les points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours sont dénommés « points d'eau incendie ». Les points d'eau incendie sont constitués d'ouvrages publics ou privés utilisables en permanence par les services d'incendie et de secours. Outre les bouches et poteaux



d'incendie normalisés, peuvent être retenus à ce titre des points d'eau naturels ou artificiels et d'autres prises d'eau ».

*« La mise à disposition d'un point d'eau pour être intégré aux points d'eau incendie requiert l'accord de son propriétaire ».*

*« Tout point d'eau incendie est caractérisé par sa nature, sa localisation, sa capacité et la capacité de la ressource qui l'alimente ».*

Le règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RD DECI) désigne REMOCRA comme l'outil de gestion des points d'eau d'incendie.

REMOCRA est un outil de traitement automatisé destiné à recenser et qualifier les points d'eau d'incendie développés par le SDIS pour répondre à ces obligations.

REMOCRA est mis gracieusement à disposition des collectivités selon les modalités précisées par la présente convention.

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans renouvelable une fois sans que sa durée totale ne puisse excéder 10 années consécutives.

Monsieur le Maire rappelle que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation du module de gestion des données « points d'eau d'incendie » de la plateforme collaborative départementale des risques REMOCRA.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal,

- d'approuver le projet de convention pour la mise à disposition de la commune de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE le projet de convention pour la mise à disposition de la commune de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Var.
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de mise à disposition aux collectivités locales de l'outil de gestion des points d'eau d'incendie du logiciel REMOCRA.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice

Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**214 – FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE  
COMMERCE / APPROBATION DE L'ENGAGEMENT FINANCIER DE LA  
COMMUNE CONCERNANT LE RÉGLEMENT PARTIEL DES AIDES DIRECTES AUX  
ENTREPRISES / AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE SOLLICITER LES  
SUBVENTIONS LES PLUS LARGES POSSIBLES**

La ville de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume s'est engagée, depuis plusieurs années, dans un projet de requalification de son centre ville.

Ce projet global, touchant à la fois l'habitat, l'urbain, les infrastructures routières, le patrimoine, le social et l'économique, permettra de traiter durablement et globalement l'ensemble des problèmes constatés.

Dans ce contexte, la municipalité a entrepris, depuis plusieurs années, une procédure au titre du Fonds d'Intervention pour les services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC), outil d'accompagnement nécessaire pour l'évolution des secteurs du commerce, de l'artisanat, et des services. Il vise, en priorité, à préserver et à développer un tissu d'entreprises de proximité.

Un animateur technique a été recruté, afin de veiller à la mise en place, et au suivi opérationnel et administratif de l'ensemble des actions inscrites dans chaque phase du FISAC. Celui-ci sera l'interface entre les différents partenaires pendant toute sa durée.

Le nouveau programme FISAC comporte obligatoirement une phase, pour une durée variant de douze à trente six mois maximum, après réception de la notification de l'État. Le FISAC, se compose de deux volets, un volet investissement, et un autre concernant le fonctionnement.

### LES ACTIONS COLLECTIVES

Le décret ministériel n°2015-542 du 15 mai 2015, a notifié un recentrage important du dispositif pour les communes de plus de 3000 habitants, en particulier, sous la forme d'un appel à projets. Un certain nombre d'actions d'investissement restent maintenues dans le cadre du FISAC, en particulier, les actions de communication, de signalétique, ainsi que les opérations collectives urbaines, attribuées sous forme d'aides directes aux entreprises et se rapportant aux aménagements suivants : la modernisation des locaux d'activité, la sécurisation des locaux, actions prises en charge à hauteur de 20%, ainsi que les travaux favorisant l'accessibilité des entreprises à tous publics, pris en charge à hauteur de 30%.

L'ensemble de ces opérations visent à maintenir, et à améliorer le tissu économique urbain des entreprises commerciales, et artisanales de proximité.

Le dispositif FISAC repose sur cinq partenaires qui composent le Comité de Pilotage à savoir : la Mairie, l'association des commerçants Cœur de Ville, l'État, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Dans le cadre du dispositif d'appel à projets FISAC, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il convient, aujourd'hui, d'approuver les actions et l'engagement financier, concernant ce dispositif, notamment sur les montants de financement des aides directes aux entreprises avec une prise en charge de 20 % des dépenses HT d'investissement.

Les actions proposées à l'approbation du Conseil Municipal, concernant le dispositif FISAC sont les suivantes :

#### **Opération collective urbaine / Aides directes aux entreprises.**

Montant de l'action H.T.	FISAC 20 %	FISAC 30 %	Part communale 20 %	Part communale 30 %	Part entreprises H.T.
<b>40 981,78 €</b>	<b>8 196,33 €</b>		<b>8 196,33 €</b>		<b>32 785,45 €</b>

Prise en charge partielle des travaux et aménagements réalisés, par les commerçants et artisans ayant déposé leur dossier individuel, correspondant aux critères d'attribution définis par les services de l'État.

Afin d'éviter un taux de vacance commerciale important, ces aides individuelles visent à maintenir et à renforcer les entreprises commerciales et artisanales situées en centre-ville, et s'inscrivent également dans le cadre d'un plan de rénovation et de mise aux normes, des magasins de proximité situés en centre ville.

La participation communale totale pour ces actions d'investissement est estimée à 8 496,33 C.H.T.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la mise en œuvre de l'appel à projets FISAC,
- d'approuver les actions d'investissement, dans le cadre des aides directes aux entreprises incluent dans le dispositif FISAC,
- d'approuver l'engagement financier de la commune, dans le cadre de ces actions d'investissement du dispositif FISAC,
- de l'autoriser à solliciter l'État, ou d'autres collectivités afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles,
- de l'autoriser à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la dépense est inscrite au budget.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- APPROUVE la mise en œuvre de l'appel à projets FISAC,
- APPROUVE les actions d'investissement, dans le cadre des aides directes aux entreprises incluent dans le dispositif FISAC,
- APPROUVE l'engagement financier de la commune, dans le cadre de ces actions d'investissement du dispositif FISAC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'État, ou d'autres collectivités afin d'obtenir les subventions les plus larges possibles,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019

nombre de membres en exercice :	33
nombre de membres présents :	25
nombre de procurations :	02
nombre de membres absents :	06
nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**215 – ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N°106 EN DATE DU 27 JUIN 2019  
RELATIVE À LA CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°335 AU  
PROFIT DU SYNDICAT MIXTE PROVENCE VERTE VERDON EN VUE DE LA  
CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE**

Dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon prévoit la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Provence Verte Verdon sur la parcelle cadastrée section AN n°335 dite de l'Hôtel Dieu de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, propriété de la commune.

Afin d'engager ce projet, par délibération n°106 du 26 juin 2019, le conseil municipal a accepté le principe de la vente de parcelle cadastrée section AN n°335 d'une contenance de 344 m<sup>2</sup>, supportant un bâtiment (ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu datant de 1681 sur 3 niveaux, au cœur du centre ancien) vide de toute occupation, propriété de la Commune, au profit du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon au prix de 1 € (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Par délibération n°31-2019 du 15 juillet, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon a délibéré pour accepter cette acquisition à l'euro symbolique.

Après discussion entre le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon, il a été proposé que la communauté d'agglomération fasse l'acquisition de ce bien dans les mêmes conditions.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés ultérieurement par la communauté d'agglomération en lien avec le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon qui dispose aujourd'hui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour ce projet, pour la programmation architecturale et technique, la programmation muséographique, scénographique et graphique, pour l'assistance à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre (MOE) architecturale, pour l'AMO architecturale, technique et muséographique jusqu'à la livraison du bâtiment, et pour la maîtrise d'œuvre scénographique.

Des conventions seront signées entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, et la Communauté de Communes Provence Verdon pour organiser les modalités de travail et de réalisation de cet équipement ainsi que son fonctionnement futur.

**CONSIDÉRANT** que l'état intérieur du bien est vétuste et dangereux par endroits. Qu'il nécessite des travaux intérieurs très lourds de réhabilitation hors de proportion avec l'intérêt de ce bâtiment, pour la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°D034-2019 en date du 5 novembre 2019 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon « Annulation de la délibération n°31-2019 relative à l'acquisition à l'euro symbolique de l'Hôtel Dieu à Saint Maximin pour le CIAP » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 14 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la réhabilitation complète du bâtiment qui sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de proposer au Conseil municipal, d'annuler la délibération n°106 en date du 26 juin 2019 afin de permettre, dans un second temps, au Conseil municipal d'autoriser la vente au profit de la Communauté d'Agglomération

#### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** d'abroger la délibération n°106 en date du 27 juin 2019 autorisation Monsieur le Maire de céder la parcelle cadastrée section AN n°335 au profit du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ABROGE la délibération n°106 en date du 27 juin 2019 autorisation Monsieur le Maire de céder la parcelle cadastrée section AN n°335 au profit du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN**

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**216 – AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE DE CÉDER LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AN N°335 AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PROVENCE VERTE EN VUE DE LA CRÉATION D'UN CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE**

Dans le cadre du label Pays d'Art et d'Histoire, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon prévoit la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine Provence Verte Verdon sur la parcelle cadastrée section AN n°335 dite de l'Hôtel Dieu de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, propriété de la commune.

Afin d'engager ce projet, par délibération n°106 du 26 juin 2019, le conseil municipal a accepté le principe de la vente de parcelle cadastrée section AN n°335 d'une contenance de 344 m<sup>2</sup>, supportant un bâtiment (ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu datant de 1681 sur 3 niveaux, au cœur du centre ancien) vide

de toute occupation, propriété de la Commune, au profit du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon au prix de 1 € (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

Par délibération n°31-2019 du 15 juillet, le syndicat mixte a délibéré pour accepter cette acquisition à l'euro symbolique.

Après discussion entre le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon, il a été proposé que la communauté d'agglomération fasse l'acquisition de ce bien dans les mêmes conditions.

Les travaux de réhabilitation seront réalisés ultérieurement par la communauté d'agglomération en lien avec le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon qui dispose aujourd'hui d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour ce projet, pour la programmation architecturale et technique, la programmation muséographique, scénographique et graphique, pour l'assistance à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre (MOE) architecturale, pour l'AMO architecturale, technique et muséographique jusqu'à la livraison du bâtiment, et pour la maîtrise d'œuvre scénographique.

Des conventions seront signées entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte, le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, et la Communauté de Communes Provence Verdon pour organiser les modalités de travail et de réalisation de cet équipement ainsi que son fonctionnement futur.

**CONSIDÉRANT** que par une délibération n°215 de ce jour le Conseil municipal a décidé d'abroger la délibération n°106 en date du 27 juin 2019 autorisation Monsieur le Maire de céder la parcelle cadastrée section AN n°335 au profit du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine

**CONSIDÉRANT** que l'état intérieur du bien est vétuste et dangereux par endroits. Qu'il nécessite des travaux intérieurs très lourds de réhabilitation hors de proportion avec l'intérêt de ce bâtiment, pour la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la délibération n°D034-2019 en date du 5 novembre 2019 du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon « Annulation de la délibération n°31-2019 relative à l'acquisition à l'euro symbolique de l'Hôtel Dieu à Saint Maximin pour le CIAP » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 14 octobre 2019 ;

**CONSIDÉRANT** la réhabilitation complète du bâtiment qui sera prise en charge par la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

**CONSIDÉRANT** qu'en l'état de l'intérêt général porté par le projet le Syndicat Mixte Provence Verte Verdon, la Communauté d'Agglomération Provence Verte et la Communauté de Communes Provence Verdon et des retombées positives pour la Commune, il convient de proposer au Conseil municipal, d'annuler la délibération n°106 en date du 26 juin 2019 et céder le bien susvisé à la Communauté d'Agglomération Provence Verte à l'euro symbolique ;

**CONSIDÉRANT** que la vente se fera sous condition que la Communauté d'Agglomération Provence Verte prenne le bien en l'état ;

**CONSIDERANT** que la vente sera réalisée aux conditions suivantes :

- un compromis de vente sous les conditions de droit sera passé entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- un compromis de vente sous condition suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine interviendra entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- la vente définitive interviendra lorsque les conditions suspensives seront levées,
- la vente sera conclue sous la condition déterminante et résolutoire de maintien, pendant au moins 10 (DIX) ans de l'affectation du bien, à un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

### **IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1 :** d'accepter le principe de la vente de parcelle cadastrée AN 335 d'une contenance de 344 m<sup>2</sup>, supportant un bâtiment (ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu datant de 1681 sur 3 niveaux, au cœur du centre ancien) vide de toute occupation, propriété de la Commune, au profit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au prix de 1 € (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

**ARTICLE 2 :** de décider que la vente sera opérée aux conditions suivantes :

- un compromis de vente sous les conditions de droit sera passé entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- un compromis de vente sous condition suspensives d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine interviendra entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- la vente définitive interviendra lorsque les conditions suspensives seront levées,
- la vente sera conclue sous la condition déterminante et résolutoire de maintien, pendant au moins 10 (DIX) ans de l'affectation du bien, à un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

**De dire** que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

**ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire de la Commune à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tous documents et actes afin de permettre et opérer la vente du bien susvisé.

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité.

- ACCEPTE le principe de la vente de parcelle cadastrée AN 335 d'une contenance de 344 m<sup>2</sup>, supportant un bâtiment (ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu datant de 1681 sur 3 niveaux, au cœur du centre ancien) vide de toute occupation, propriété de la Commune, au profit de la Communauté d'Agglomération Provence Verte au prix de 1 € (UN EURO) en vue de la création d'un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.
- DECIDE de décider que la vente sera opérée aux conditions suivantes :
  - un compromis de vente sous les conditions de droit sera passé entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,

- un compromis de vente sous condition suspensive d'obtention des autorisations d'urbanisme nécessaire au projet de Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine interviendra entre la Commune et la Communauté d'Agglomération Provence Verte,
- la vente définitive interviendra lorsque les conditions suspensives seront levées,
- la vente sera conclue sous la condition déterminante et résolutoire de maintien, pendant au moins 10 (DIX) ans de l'affectation du bien, à un Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

**DIT** que l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun et que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire.

- AUTORISE le Maire de la Commune à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble et à signer tous documents et actes afin de permettre et opérer la vente du bien susvisé.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE SAINT MAXIMIN

Date de la convocation : 31 octobre 2019	nombre de membres en exercice :	33
	nombre de membres présents :	25
	nombre de procurations :	02
	nombre de membres absents :	06
	nombre de votants :	27

**Séance du 08 novembre 2019**

L'an deux mille dix neuf

Et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Horace LANFRANCHI, Maire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume.

**Présents :** H. LANFRANCHI – C. LANFRANCHI-DORGAL - M. BŒUF - J. FREYNET - H. HENRI - S. LANGLET - O. BARRAU - A-M. LAMIA – L. MARTIN – L. ANCOLIO - M. SEBBANI - P. RUSSO – A. KANBELLE - A. DEGIOANNI - H. MARTINEZ – C. LOMBARD – N. DREVET – F. ALBERT - M. RIONDET - D. VERNET – S. GALLARD – A. BONNOT – V. GARELLO - J. SILVY-ALIBERT – P. HRYNDA

**Pouvoirs :**

N. RITTER	donne pouvoir à	C. LANFRANCHI-DORGAL
G. PEREZ	donne pouvoir à	P. HRYNDA

**Absents :** A. DECANIS – B. GOMART-JACQUET – P. SIMONETTI – C. HATOT-MADARIAN – N. DAVICO-MELEK - M. GRANIER

M. Arnaud DEGIOANNI est désigné secrétaire de séance.

**217 – PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2331-2 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 relatif aux compétences des Communautés d'Agglomération,

Vu la délibération n°2017-159 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte du 10 Juillet 2017 ;

Vu la délibération n°116 du 28 Juin 2018 du conseil municipal fixant les tarifs liés aux transports scolaires pour l'année scolaire 2018/2019 ;

Vu l'avenant aux frais d'abonnement transports scolaires, délibération n°25 du 1<sup>er</sup> Février 2019 du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2017-259 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte du 11 décembre 2017 relative à la convention d'organisation et de financement I des transports scolaires passée avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu la délibération n°2017-260 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Provence Verte du 11 décembre 2017 relative aux conventions de mise à disposition des services communaux d'accueil des transports scolaires ;

Vu le règlement régional des transports scolaires adopté le 10 mai 2019 par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu les délibérations n°19-256 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 10 mai 2019 « Mise à jour du règlement régional des transports scolaires suite à la mise en place du titre ZOU ! Etudes pour la rentrée septembre 2019 »

Vu les délibérations n°2018-112 et 2018-113 du conseil communautaire du 04 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte fixant à 50 € par élève du secondaire la participation intercommunale aux frais d'abonnement des familles au service de transports scolaires à compter de l'année scolaire 2019-2020 ;

Il est demandé au Conseil municipal de fixer les tarifs tels que définis ci-dessous à partir de l'année scolaire 2019/2020

**PARTICIPATION ANNUELLE COMMUNALE AUX FRAIS D'ABONNEMENTS SCOLAIRES DE PRIMAIRES, COLLÉGIENS ET LYCÉENS EXTERNES ET DEMI-PENSIONNAIRES DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE**

CATÉGORIE	Nombre d'enfants	Abonnement annuel ZOU ou MOUVENBUS	Participation CAPV	Participation de la commune	Reste à la charge de la famille
COLLÉGIENS, LYCÉENS	1 <sup>er</sup> enfant	110,00 €	50,00 €		60,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant et +	110,00 €	50,00 €	40,00 €	20,00 €
PRIMAIRES Enfants âgés de 4 ans révolus minimum	1 <sup>er</sup> enfant	110,00 €		50,00 €	60,00 €
	2 <sup>ème</sup> enfant et +	110,00 €		90,00 €	20,00 €

Monsieur le Maire entendu

Le conseil municipal délibère à l'unanimité

- Monsieur le Maire FIXE les tarifs tels que définis ci-dessous à partir de l'année scolaire 2019/2020

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ainsi délibéré à St Maximin les jour, mois et an susdits.

Signé par Horace LANFRANCHI  
Maire en exercice  
Le 12 novembre 2019

